

**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS**

**COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[séance plénière du 21/09/2018]

séance plénière du 21/09/2018

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 21 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 83 du 23 octobre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Mme Dominique Alba, M. Henri Bresler, M. Paul Chemetov, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Serge Colas, M. Yves Contassot, Mme Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M^{me} Véronique Levieux, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Soline Nivet, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Valérie Alonzo, M. Jean-Pierre Babelon, Mme Gypsie Bloch, M. François Chaslin, M. Olivier Cinqualbre, M. Olivier de Monicault, Mme Géraldine Texier-Rideau.

séance plénière du 21/09/2018

ORDRE DU JOUR

SIGNALEMENT

Square Jean-Perrin (08^e arr.)4

PERMIS

69-81, avenue de la Grande Armée et 6-8, rue Pergolèse (16^e arr.).....7
51, avenue d'Iéna, 13, rue Auguste-Vacquerie et 1, place Richard de Coudenhove-Kalergi (16^e arr.)11
33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (01^{er} arr.).....15
31, avenue Bosquet (07^e arr.).....19
31, rue du Colisée (08^e arr.).....23
63, rue Monsieur le Prince (06^e arr.).....26
14-24, rue du Colonel Driant, 31-41, rue Croix des Petits Champs, 1-3, rue La Vrillière, 2, rue Radziwill et 22-50, rue de Valois (01^{er} arr.) .30
7, rue Casette (06^e arr.).....35

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

1, rue des Petites-Écuries et 71, rue du Faubourg Saint-Denis (10^e arr.)38
5, rue de l'Armorique (15^e arr.)40

SUIVIS DE VŒUX

13, rue Saint-Ambroise (11^e arr.).....43
76, rue des Poissonniers et 53, rue Ordener (18^e arr.).....45

PROPOSITIONS DE LEVÉE DE VŒUX

20B, rue La Fayette et 8, rue Pillet-Will (09^e arr.)47
12, rue de Poitiers (07^e arr.).....49

PROPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DE VŒUX

3, boulevard Bourdon (04^e arr.).....51
20, boulevard Pasteur (15^e arr.).....53

[Square Jean-Perrin (08^e arr.)]

SIGNALEMENT

Réaménagement des abords du Grand Palais

PROTECTION

Espace vert protégé.

PRÉSENTATION

Exposé au Salon des artistes français de 1910 où il obtient une médaille d'honneur, le groupe de Raoul Larche (1860-1912), *Miroir d'eau : la Seine et ses affluents* qui relève du courant décoratif d'inspiration XVIII^e, évoque par la grâce vivante et l'aisance de ses figures certaines des pièces proches de l'Art Nouveau créées par le sculpteur pour la Manufacture de Sèvres.

Exécuté en marbre sur commande de l'État par le sculpteur René Sudre (1870-1962) après la mort accidentelle de Larche, le *Miroir d'eau* qui montre la Seine et neuf de

ses affluents, l'Aube, le Loing, l'Essonne, l'Yonne, l'Armançon, la Cure, l'Oise, la Marne et le Petit Morin était destiné initialement à orner le parterre de la place du Carrousel, entre le monument à Léon Gambetta, inauguré en 1888, et l'arc de triomphe de Percier et Fontaine. Faute d'entente pour trouver un nouvel endroit à proximité lorsqu'une allégorie de la ville de Paris d'Albert Bartholomé fut préférée pour cet emplacement (*Paris 1914-1918*), la fontaine fut attribuée en 1926 à la Ville de Paris pour être installée dans le jardin des Champs-Élysées au droit de l'actuelle avenue du Général Eisenhower à l'emplacement d'un bassin occupant le centre de l'actuel square Jean-Perrin. Le *Miroir d'eau* fut à nouveau déplacé lors des aménagements de l'exposition de 1937 avant

d'être réinstallé au même endroit, beaucoup plus tard, probablement dans les années cinquante.

Les importants travaux d'aménagement et de rénovation du Grand Palais actuellement prévus s'accompagneront d'un nouveau traitement paysager des abords. Le square Jean-Perrin qui accueille aujourd'hui les visiteurs des expositions organisées dans les Galeries nationales auxquelles on accède par un escalier en fer à cheval, deviendra l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Palais. Pour cela, six nouvelles portes seront ouvertes au rez-de-chaussée du bâtiment et le square sera réaménagé en parvis. La fontaine de Raoul Larche devrait être démontée - elle sera stockée en réserve en attendant de lui trouver un emplacement - pour être remplacée par un nouveau miroir d'eau de très grande dimension traversé par une allée en pente douce permettant de rejoindre le pied de l'escalier. Pour mener à bien toutes ces transformations, le P.L.U. devra être préalablement modifié afin de lever la protection Espace

vert protégé dont jouit le square.

DISCUSSION

Plusieurs membres s'interrogent sur la pertinence du démontage de la fontaine et de son remplacement par un miroir d'eau aux dimensions plus imposantes. L'un d'eux, tout en comprenant la nécessité de modifier et de réaménager les accès réservés au public, dénonce ce projet qui confinerait les visiteurs sur les côtés du futur parvis et regrette le déplacement de la fontaine, qui présente des qualités indéniables. Dans l'attente du débat au Conseil de Paris, les membres décident à l'unanimité de s'opposer fermement à cette proposition.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'aménagement du square Jean-Perrin prévu dans le



Extrait du P.L.U.



Vue de la fontaine *La Seine et ses affluents*, exposée au Salon des artistes français de 1910 (publiée dans *Art et décoration*, juillet 1910).



Vue actuelle de la fontaine *La Seine et ses affluents*.



Vue actuelle du square Jean-Perrin.



Vue de la fontaine *La Seine et ses affluents*, vers 1930 (© BHVP / Roger-Viollet)



Ci-dessus et ci-contre : détails de la fontaine *La Seine et ses affluents*.



cadre des travaux de restructuration et de rénovation du Grand Palais.

La Commission a pris connaissance du projet qui vise à transformer le square en parvis organisé autour d'un nouveau miroir d'eau et aménagé de telle sorte qu'il permette aux nombreux visiteurs de gagner l'entrée unique du Grand Palais pour de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques.

La Commission s'oppose à toute dépose et transfert de l'actuel miroir d'eau, œuvre d'une grande qualité proche de l'Art nouveau, due au sculpteur Raoul Larche et en place depuis 1926. Elle rejette également le projet de déclassement du square destiné à permettre la réalisation d'un projet dont les dispositions semblent contraires aux objectifs du plan climat. Elle rappelle enfin que le transfert de propriété du sol de la Ville à l'État, préalable indispensable au réaménagement du lieu, nécessite une disposition législative pour lever l'interdiction d'aliéner prévue par une loi des 20 et 27 août 1828.

BIBLIOGRAPHIE

- Paul Vitry, « La sculpture aux Salons », *Art et décoration*, juillet 1910.

- *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, 1^{er} juillet 1948.

- Dominique Massounie, Pauline Prévost-Marcilhacy et Daniel Rabreau, *Paris et ses fontaines : de la Renaissance à nos jours*, Paris, Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, 1995.

[69-81, avenue de la Grande Armée et 6-8, rue Pergolèse (16^e arr.)]

Restructuration de l'ancien siège social du groupe P.S.A.

Pétitionnaire : M. ANCELY Thibault

SCI AVENIR GRANDE ARMÉE

PC 075 116 18 V 0023

Dossier déposé le 26/04/2018

Fin du délai d'instruction le 26/09/2018

« Réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces à rez-de-chaussée avec extension des bâtiments sur cour, mise en valeur de la grande galerie à rez-de-chaussée, création de nouvelles façades pour le bâtiment « Pergolèse » et sur cour, réaménagement des toitures et des terrasses, réaménagement des espaces intérieurs et restructuration des cours existantes.

SHON démolie : 12 817 m² ; SHON créée : 13 503 m². »

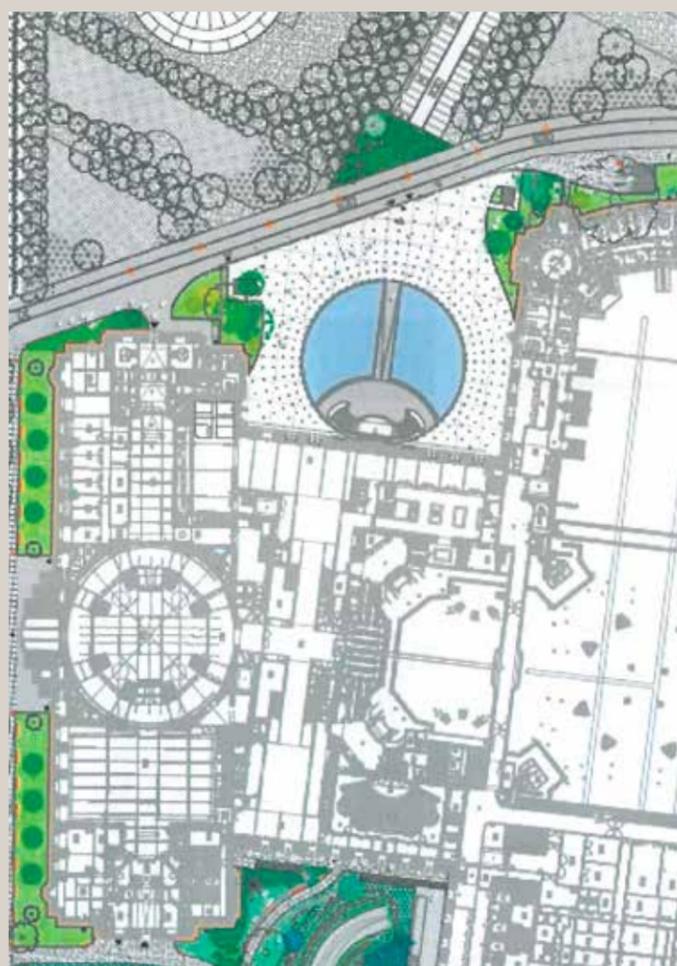
PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'ancien siège social des automobiles Peugeot a été édifié entre 1962 - date du permis de construire - et 1966. La visibilité de l'adresse, sur une des principales voies d'entrée dans Paris, est adaptée aux ambitions de la marque et à la place alors accordée à l'automobile, mais aussi à l'importance prise par le secteur tertiaire dans les années 1960 dans cette partie de la capitale.

Les architectes Louis, Luc et Thierry Sainsaulieu, en dépit de contraintes imposées par la forme de la parcelle, ont su proposer une unité sans monotonie sur les deux rues, un plan masse rationnel et des élévations dont la rigueur ne



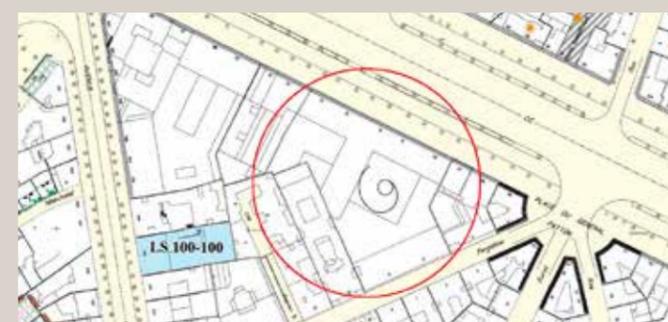
Détail du plan de réaménagement des abords du Grand Palais (© RMN-GP).



Projet d'aménagement du square Jean-Perrin (© RMN-GP).



Vue aérienne du projet d'aménagement du square Jean-Perrin (© RMN-GP).



Extrait du P.L.U.



Vue du chantier de construction (publiée dans *La Construction moderne*, 1967, n° 1).



Vue du grand hall, côté avenue, à la fin des années 1960 (publiée dans *La Construction moderne*, 1967, n° 1).



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.

diminue ni la qualité plastique ni le soin accordé au choix des matériaux.

Le dessin des façades, formées d'un quinconce de granit sombre et de béton clair, a été très remarqué. Il témoigne parfaitement de l'époque de la construction et du souci des constructeurs, également perceptible à l'intérieur, d'offrir une grande qualité de finition. Les façades montrent sur les deux rues un dessin unitaire au « calepin » soigné, formant une sorte de damier.

Du côté de l'avenue, la longue façade répète ce motif au-dessus d'un vaste hall traversant (900 m²) dessiné à l'origine avec sobriété et destiné à l'exposition des automobiles. Il communique avec une salle de conférences de 250 places.

Vitrine parisienne de la marque, le hall à triple hauteur comporte deux galeries superposées auxquelles on accède par deux escaliers en acier inoxydable. Il est rythmé par les portiques dont les poteaux s'évasent en montant. Cette structure monumentale, en retrait, permet l'ouverture sur

l'avenue grâce à un immense vitrage continu, sans partie pleine. Aujourd'hui remplacées par un verre différent, ces glaces de 8 m de hauteur, étaient suspendues en rive du plancher haut, par des pinces de bronze.

La préfabrication, exigée pour le raccourcissement des délais de chantier, a joué un rôle important dans la conception des espaces eux-mêmes, dans une logique d'intégration des processus de construction les plus rationnels - et les plus industriels- de l'époque. Les portiques espacés de 7,80 m, portent des planchers-dalles formés de 5 caissons préfabriqués de 1,56m de large. Cette largeur détermine celle des bureaux dont elle est un sous-multiple et donc celle des cadres de baies des façades. Ces cadres, préfabriqués en béton de ciment blanc et granulats clairs polis, sont porteurs. Ils ont été livrés tout équipés prêts à recevoir les menuiseries oscillantes garnies de simple vitrage épais (10 mm). Entre eux, les allèges et linteaux ont été revêtus de granit du Labrador vert. L'alternance répétée du granit sombre des allèges et des cadres de béton poli autour des

menuiseries d'acier devait concourir, avec le long rideau de verre du hall, à une lecture fluide et dynamique du site par un automobiliste en mouvement.

Le départ de Peugeot est l'occasion pour un nouveau propriétaire de moderniser l'aspect et les performances techniques des bâtiments. Après une première proposition de démolition totale (faisabilité), il est à présent proposé de modifier le plan masse, la distribution intérieure et de changer profondément l'aspect des façades au profit d'un dessin plus contemporain : rue Pergolèse, le bâtiment ferait l'objet de démolitions importantes et serait épaissi de 15,5 m à 19 m. Ses façades seraient remplacées par un dessin entièrement différent : elles présenteraient une grille plus large revêtue de terre cuite, autour de baies regroupées. Du côté de l'avenue, les façades jugées austères seraient également modifiées. Les cadres de béton clair seraient conservés mais, entre eux, la suppression des linteaux et allèges est destinée à ouvrir davantage pour un meilleur éclairage des locaux. À leur place, des caissons métalliques

vitrés, placés en débord, présenteraient un rythme irrégulier. La grande rampe automobile hélicoïdale à trois voies, signe central de la vocation initiale du site, serait démolie de même que les constructions annexes en cœur d'îlot où un patio planté serait aménagé au niveau -1 en remplacement d'une partie du stationnement.

DISCUSSION

En préambule à la discussion, l'adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres que le projet initial visait à la démolition complète du bâtiment et que sa conservation et sa réhabilitation ont été obtenues à force de discussions avec les promoteurs. Si certains membres soulignent que le projet pourrait encore être amélioré, tous s'accordent à reconnaître l'issue positive de ce dossier.

RÉSOLUTION

Aucune résolution



Vue actuelle de la cour intérieure.



Vue actuelle du hall.



Plan du rez-de-chaussée, présentant les démolitions envisagées (© Baumschlager Eberle architectes).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Baumschlager Eberle architectes).



Vue actuelle du départ de la rampe hélicoïdale.



Vue actuelle depuis l'avenue.



Vue d'insertion depuis l'avenue (© Baumschlager Eberle architectes).

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1069W 1527.
- « À Paris : le nouveau siège social de la Société Peugeot », *La Construction moderne*, n° 1, 1967, p. 40-55.
- « Une ville dans la ville. Le siège social de Peugeot, avenue de la Grande Armée », *Bureaux d'aujourd'hui*, n° 95, décembre 1966, p. 30-41.
- Hervé Guenot, « Renaissance du siège social Peugeot. Le 75, avenue de la Grande-Armée revisité », *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, 25 oct. 2002, n° 5161, p. 27.
- Éric Lapière, *Guide d'Architecture. Paris, Pavillon de l'Arsenal, 1900-2008*, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, Paris, 2008.

[51, avenue d'Iéna, 13, rue Auguste-Vacquerie et 1, place Richard de Coudenhove-Kalergi (16^e arr.)]

Surélévation de l'ancien hôtel Gulbenkian

Pétitionnaire : M. NAVARRO Matthias

SAS SE51

PC 075 116 18 V 0020

Dossier déposé le 18/04/2018

Fin du délai d'instruction le 31/10/2018

« Réhabilitation d'un hôtel particulier avec restauration du RDC haut, R+1 (exposition), transformation du RDC Bas, R+2 et R+3 en espace hôtelier et aménagements des sous-sols, changement de destination de locaux d'habitation en hébergement hôtelier aux R+2 et R+3, et aménagement paysager de la cour intérieure et des terrasses supérieures accessibles.

SHON supprimée : 505 m² ; SHON créée : 359 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Hôtel construit par l'architecte Ernest Sanson en 1897 pour les frères Maurice et Rodolphe Kahn. Le n° 51 acquis en 1923 par Calouste Gulbenkian et remanié par Emmanuel Pontremoli abrite le centre culturel portugais Gulbenkian (bibliothèque de 65 000 ouvrages). La rampe d'escalier et les grilles de l'ascenseur ont reçu des ferronneries d'Edgar Brandt. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 15 décembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation de



Vue actuelle depuis la rue Pergolèse.



Vue d'insertion depuis la rue Pergolèse (© Baumschlager Eberle architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'avenue d'Iéna.



Dessin de la terrasse du 3^e étage, Achille Duchêne, architecte, vers 1929-1930 (Bibliothèque centrale des arts décoratifs).



Vue de l'hôtel dans les années 1960 (extrait de *L'hôtel C. S. Gulbenkian 51 avenue d'Iéna. Mémoires d'un lieu*, 2011).

l'ancien hôtel Kann/Gulbenkian qui verrait la réalisation d'une résidence hôtelière et l'ouverture d'un centre d'exposition.

La commission rejette la demande de surélévation partielle des bâtiments sur rue et sur cour qui aurait pour conséquence de faire disparaître certaines des dispositions anciennes de l'hôtel témoignant de son occupation passée. Elle rappelle pour cela que l'hôtel construit par Paul-Ernest Sanson puis modifié par l'agence Mewes et Davis assistée d'Emmanuel Pontremoli est protégé par la ville de Paris dans le cadre de son P.L.U. »

- Séance du 24 mai 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de réhabilitation de l'ancien hôtel Gulbenkian.

La Commission constate que la demande de surélévation du bâtiment donnant sur la rue Vacquerie à laquelle elle s'était par avance opposée en faisabilité a été maintenue sans changement par le pétitionnaire au stade du

permis de construire. Elle reconduit donc le vœu pris à ce sujet le 15 décembre 2016. »

PRÉSENTATION

L'architecte Paul-Ernest Sanson construit en 1896 pour les frères Édouard et Rodolphe Kann deux hôtels jumeaux donnant sur l'avenue d'Iéna, celui de droite se retournant sur la rue Vacquerie. Ce dernier, destiné à Rodolphe et qui se développe sur une parcelle en forme de trapèze, comprend, sur l'avenue, un corps de logis double en profondeur réservé aux appartements, surmonté d'un grand étage et d'un comble brisé, et, en retour et au fond de la cour, deux ailes simples en profondeur accueillant au premier étage deux galeries de peinture destinées à la présentation des collections du propriétaire.

En 1922, l'hôtel est acquis par l'homme d'affaires et grand collectionneur Calouste Gulbenkian qui se propose de mettre au goût du jour la demeure. Il confie le projet à l'agence d'architecture franco-britannique Mewès

& Davis à laquelle il associe Emmanuel Pontremoli. Le corps de logis principal est agrandi. Le comble brisé est transformé en un attique et un étage partiel, précédé d'une grande terrasse plantée aménagée par le paysagiste Achille Duchêne, est construit en retrait côté avenue.

À l'intérieur, l'occupation du lieu est modifiée. La galerie de peinture, qui longeait la rue Auguste-Vacquerie, devient une bibliothèque. Son éclairage zénithal est supprimé au profit d'un redressement du comble. La galerie en retour sur la cour n'est pas modifiée et conserve son éclairage zénithal.

Le projet prévoit d'implanter dans l'ancien hôtel particulier un espace hôtelier et d'y installer également des espaces d'exposition. Un précédent PC sur cette adresse, qui portait sur un programme identique a fait l'objet d'un vœu de la CVP s'opposant à une demande de surélévation sur rue la rue Vacquerie (ajout d'un niveau supplémentaire venant s'aligner sur la surélévation Gulbenkian). Le

PC actuel renonce à l'ajout d'un niveau supplémentaire. Il substitue à l'actuelle toiture un étage carré portant une terrasse arborée. Le nouvel ensemble marquerait une légère surélévation par rapport à l'ancien faitage.

DISCUSSION

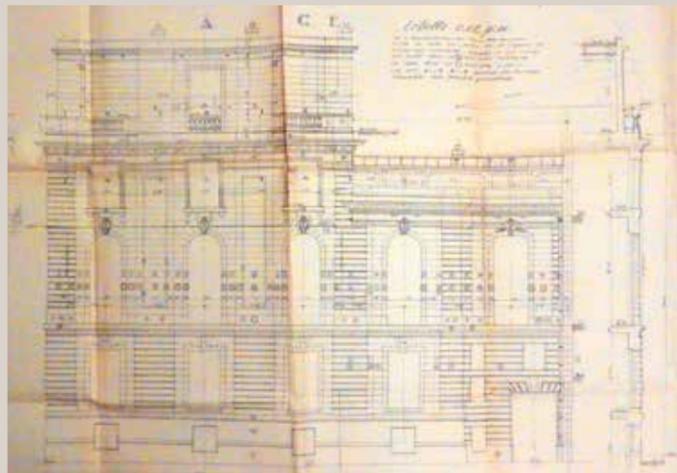
Quelqu'un estime que le projet est acceptable car il va dans le sens de l'histoire de ce bâtiment et des transformations effectuées depuis sa construction à la fin du XIX^e siècle. Les membres regrettent cependant en grande majorité qu'en ce qui concerne l'aile Vacquerie une surélévation, même légère, résultant de la transformation du comble en étage carré, soit maintenue. Ils regrettent également le manque d'informations quant à la nature et aux choix chromatiques des matériaux utilisés et demandent que le projet soit représenté à la prochaine séance.

RÉSOLUTION

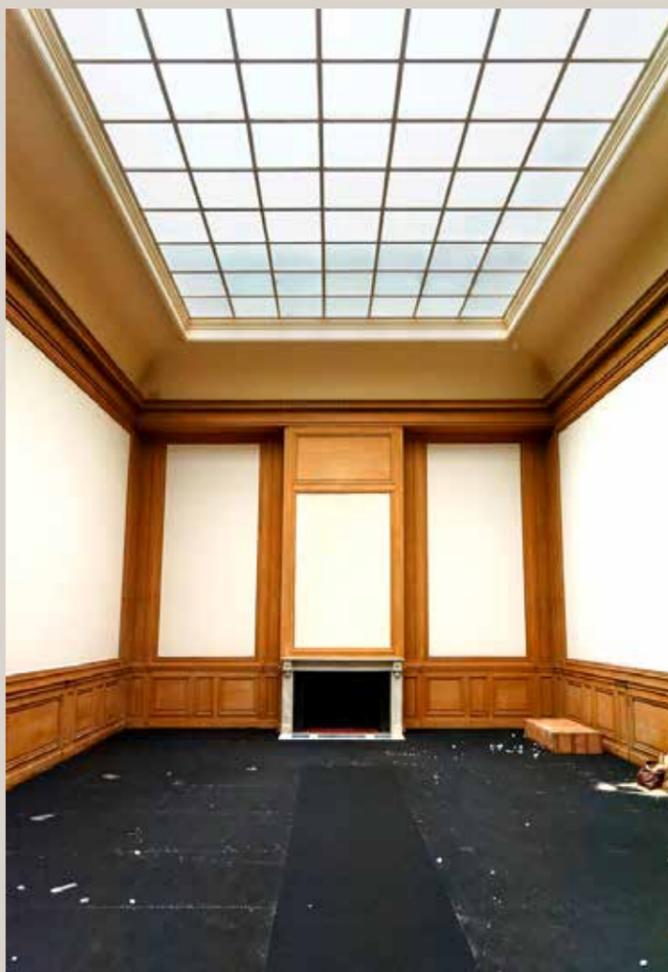
Aucune résolution



Élévation de la façade rue Auguste-Vacquerie, dessinée par Sanson (Archives de Paris).



Élévation de la façade rue Auguste-Vacquerie, après la surélévation de 1924 (Fondation Gulbenkian).



Vue actuelle de la galerie de peinture.



Vue actuelle de la toiture, qui serait surélevée (© B. Architecture).



Élévation de la façade, rue Auguste-Vacquerie, projet présenté en mai 2017 (© Braun + associés architectes).



Élévation de la façade, rue Auguste-Vacquerie, état existant (© B. Architecture).



Élévation de la façade, rue Auguste-Vacquerie, nouveau projet (© B. Architecture).

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris (CA 16e suppl. 356).
- GRAHAL, *Immeuble 51 avenue d'Iéna / place Richard de Coudenhove-Kalergi / 13 rue Auguste Vacquerie (Paris 16e)*. *Etude historique et documentaire*, mai 2016.
- Jean-Luc Bauduin, *L'hôtel C. S. Gulbenkian : une demeure parisienne consacrée à l'art*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 1984.
- Gérard Rousset-Charny, *Les palais parisiens de la Belle Époque*, Paris, DAAVP, 1990, p. 104-109.

[33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (01^{er} arr.)]

Restructuration d'un immeuble d'angle du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : SARL PACHINVEST

PC 075 101 17 V0050

Dossier déposé le 23/11/2017 (pièces substitutives reçues le 06/08/2018)

Fin du délai d'instruction : 27/12/2018

« Restructuration et changement de destination d'un bâtiment de R+5 sur deux niveaux de sous-sol à usage commercial en hôtel de tourisme (11 chambres créées), avec démolition des annexes sur la façade arrière rue des Bourdonnais pour reconstruction et surélévation en alignement du bâtiment principal, ravalement des façades, réfection de la couverture, remplacement des menuiseries extérieures et réaménagement intérieur pour mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

SHON supprimée : 90 m² ; SHON créée : 154,50 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Séquence remarquable de maisons sur un parcellaire étroit et ancien (façade de deux travées chacune) des XVII^e et XVIII^e siècles. Au n° 33 (43 rue des Bourdonnais) ancienne maison à l'enseigne de l'Enfant-Jésus (d'après Rochemont). [...] »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 1^{er} mars 2011 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet



Vue actuelle de la façade, rue Auguste-Vacquerie.



Vue d'insertion de la façade projetée, rue Auguste-Vacquerie (détail).
Projet présenté en mai 2017 (© Braun + associés architectes).



Vue d'insertion de la façade projetée, rue Auguste-Vacquerie (détail),
nouveau projet (© Braun + associés architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue de la façade sur la rue Saint-Honoré en 1975 (Casier archéologique).



Vue du bâtiment en 1916 (© Charles Lansiaux/Musée Carnavalet/
Roger-Viollet).



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.

de réhabilitation d'un bâtiment du XVIII^e siècle du quartier des Halles, protégé au titre du PLU, qui prévoit notamment la reconstruction des parties communes. La Commission du Vieux Paris a préconisé que la nouvelle cage d'escalier, au revers de l'immeuble ancien, côté rue des Bourdonnais, fasse l'objet d'un traitement léger, voire transparent, de façon à conserver dans le paysage de la rue la respiration jusque-là assurée par la cour ouverte. »

- Séance du 29 mars 2018 : aucune résolution.

PRÉSENTATION

À l'angle de la rue des Bourdonnais, cet immeuble est attesté depuis le début du XVIII^e siècle. Il appartient à une séquence parfaitement constituée d'anciens immeubles bourgeois du quartier des Halles, implantés dans un parcellaire ancien, étroit et peu profond.

La célèbre enseigne en fer forgé du marchand de vin « À l'Enfant Jésus » qui y a été pendue depuis le milieu du XVIII^e siècle a rejoint les collections du musée Carnavalet

vers 1950. Le corps de bâtiment principal, double en profondeur et large de deux travées sur la rue Saint-Honoré, a conservé son état d'origine, sans surélévation, et comporte un rez-de-chaussée sur caves, quatre étages carrés et un cinquième lambrissé. La façade a toutefois souffert du remplacement en 1948 de la devanture ancienne par un habillage de céramique au rez-de-chaussée et au premier étage (avec modifications des allèges), puis par la dépose de celui-ci dans les années 1970. Les constructions en fond de parcelle ont été démolies à l'occasion de l'élargissement de la rue des Bourdonnais (années 1880), entraînant la construction d'une nouvelle cage d'escalier au revers du bâtiment du XVIII^e siècle.

L'immeuble a fait l'objet d'autres projets, jamais réalisés, en 1974 et en 2011. Le permis de construire de 1974 visait à restaurer le bâtiment et à reconstituer son volume d'origine en alignant à la même hauteur la partie basse à gauche avec la partie droite ancienne conservée. Le projet prévoyait également des percements supplémentaires sur la façade de la rue des Bourdonnais, ce qui devait

nécessiter l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Vers cette date, l'immeuble, principalement utilisé comme entrepôt de fruits et commerce, fut renforcé intérieurement (éléments structurels en fer et béton au rez-de-chaussée et au premier étage).

Le projet actuel envisage la réhabilitation de l'immeuble en hôtel de tourisme ; après démolition de l'aile abritant l'escalier (escalier datant du XIX^e siècle, en très mauvais état) et de l'appentis d'un étage au sud de la parcelle, il propose de prolonger le bâtiment existant côté rue des Bourdonnais.

Les pièces substitutives envisagent la dépose et la reconstruction à l'identique de la toiture du bâtiment ancien côté rue Saint Honoré, sans la rehausse par un comble de type Mansart comme il était précédemment prévu. Pour ce qui concerne le bâtiment d'extension donnant sur la rue Bourdonnais, il serait réalisé en brique ocre/jaune clair, avec un couronnement en enduit et un toit terrasse et des fenêtres en un seul battant ouvrant à la française.

Contrairement au projet présenté en mars, la façade de l'ancien bâtiment côté rue des Bourdonnais ne serait pas percée de nouvelles fenêtres. Les garde-corps côté rue Saint Honoré seraient remplacés par des garde-corps pastiches, en tableau. Le réaménagement intérieur, incluant les deux niveaux de sous-sol, est également prévu : pour permettre l'insertion d'un ascenseur et la création d'une trémie pour le nouvel escalier et rendre une pièce accessible aux PMR, des portions de planchers seraient démolies.

DISCUSSION

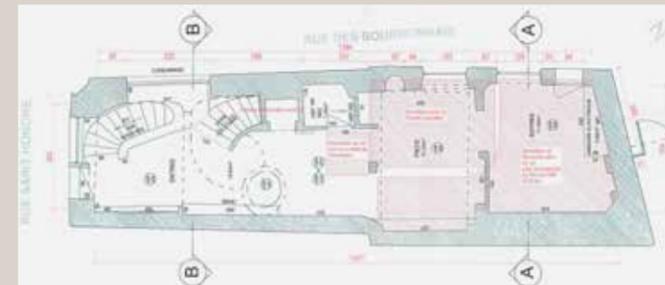
Les membres reconnaissent que les modifications apportées au projet répondent en partie aux demandes de la Commission mais trouvent la hauteur de la surélévation trop importante. Plusieurs membres regrettent également l'absence d'informations concernant les matériaux d'habillage de la nouvelle construction.



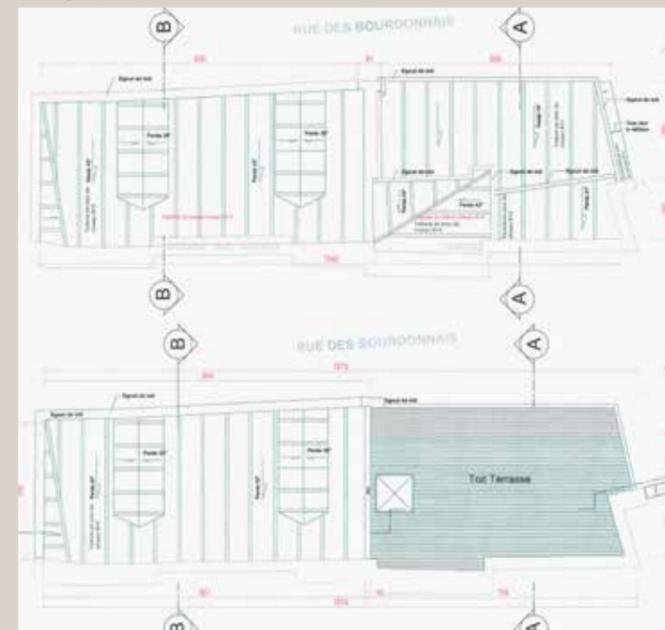
Vue du bâtiment depuis la rue des Bourdonnais en 2009.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Plan du rez-de-chaussée présentant les démolitions envisagées, nouveau projet (© SAS FH Architecture).



Plan de toiture, état existant (en haut) et nouveau projet (en bas) (© SAS FH Architecture).



Élévation de la façade sur la rue des Bourdonnais, état existant (à gauche) et projet présenté en mars 2018 (à droite) (© SAS FH Architecture).



Élévation de la façade sur la rue des Bourdonnais, nouveau projet (© SAS FH Architecture).

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de restructuration d'un immeuble d'angle attesté depuis le début du XVIII^e siècle.

La Commission juge favorablement l'évolution de la proposition en ce qui concerne l'immeuble d'angle mais demande que la hauteur du nouveau volume sur la rue des Bourdonnais soit réduite et que la demande de permis soit complétée par l'indication des matériaux retenus pour les façades.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : 1178W 3930 ; D³P⁴ 154 et 155 ; DQ¹⁸ 104 ; DQ¹⁸ 367 ; DQ¹⁸ 1172 ; VO¹¹ 401.
- Jean-Pierre Babelon, Michel Fleury, Jacques de Sacy, *Richesses d'art du quartier des Halles, Paris, Arts et métiers graphiques Flammarion, 1968.*
- Françoise Boudon, André Chastel, Hélène Couzy, Françoise Hamon, *Système de l'architecture urbaine. Le quartier des Halles à Paris, Paris, Éd. du CNRS, 1977.*

[31, avenue Bosquet (07^e arr.)]

Restructuration et surélévation de l'ancien hôtel de Barbentane

Pétitionnaire : M. PASTOR David - SCI BOSQUET 31
PC 075 107 18 V 0027

Dossier déposé le 05/06/2018

Fin du délai d'instruction : 05/01/2019

« Restructuration d'un bâtiment de bureau de 2 à 4 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel avec surélévation partielle d'un étage, modification après démolition des façades sur cour, ravalement de la façade, création d'une toiture-terrasse au 5^{ème} étage sur rue, prolongement de l'escalier principal du 2^{ème} au 5^{ème} étage, création d'un escalier extérieur du 4^{ème} au 5^{ème} étage sur cour, de trémies d'ascenseur à tous les niveaux, démolition ponctuelle de planchers et murs intérieurs et extension du sous-sol.

SHON à démolir : 165 m² ; SHON créée : 318 m² ; surface du terrain : 321 m² ; hauteur du projet : 23 m »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 25 janvier 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné une demande de reconstruction partielle et de surélévation de l'ancien hôtel de Barbantane.

La commission s'oppose à ce projet qui porterait atteinte de façon irréversible à cet hôtel particulier des années



Vue d'insertion du projet présenté en mars 2018, depuis l'angle des deux rues (© SAS FH Architecture).



Vue d'insertion du nouveau projet depuis l'angle des deux rues (© SAS FH Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'avenue.



Vue du palier du deuxième étage.

1880 constituant un témoignage remarquable et encore très homogène du retour au grand goût qui marque la demeure privée aristocratique à la fin du XIX^e siècle. Elle souligne par ailleurs que la surélévation demandée irait à l'encontre de la préservation nécessaire du paysage de de l'avenue Bosquet qui montre plusieurs autres exemples relevant de la même typologie (Hôtel de Béhague d'Hippolyte Destailleur et hôtel construit pour une autre branche de la famille Barbantane par Jules Pellechet).

PRÉSENTATION

L'hôtel particulier du 31, avenue Bosquet a été édifié entre 1883 et 1884 pour le marquis de Barbentane, au moment du premier lotissement de l'avenue établie sur le tracé de l'ancienne rue de la Vierge. Construit par un architecte encore non identifié, il est resté dans cette famille jusqu'en 1926 ce qui pourrait expliquer en partie le bon état de conservation des intérieurs. De nombreux décors remarquables sont encore en place : escalier monumen-

tal en bois, lambris, décors sculptés, cheminées, etc. Le salon du 2^e étage montre toujours un grand plafond peint entre 1884 et 1885 par Gaston Bussièrre (1862-1928), décorateur, peintre, graveur et illustrateur prolifique, qui n'était encore qu'étudiant à l'École des Beaux-Arts. On y voit des scènes empruntées au théâtre de Shakespeare et de Goethe (thème de la damnation de Faust, qui avait inspiré Berlioz). Les thèmes de la musique et du théâtre se retrouvent dans les dessus de portes et le décor de la cheminée.

Occupée pendant quelques années par l'American University of Paris, qui y avait des bureaux, la propriété a été acquise par un promoteur qui a présenté en 2016 un projet de bureaux et logements, qui impliquait une lourde campagne de restructuration des intérieurs ainsi qu'une surélévation de deux niveaux (projet refusé par la Commission).

Un nouveau permis vient d'être déposé, développant un projet plus mesuré. Les pièces remarquables composées

du grand hall à rez-de-chaussée ainsi que des salons et bureaux situés principalement au R+2 (salon de musique et pièce attenante), seraient préservés. L'escalier principal en bois et sa cage formant galerie sur cour au R+2 seraient conservés. À l'extérieur, l'ensemble des toitures ainsi que la verrière sur cour serait déposées, au profit de l'installation, côté rue, d'une terrasse accessible présentant une façade vitrée à montants métalliques et d'une surélévation d'un niveau construite en retrait (bardage en zinc). L'escalier en bois existant serait prolongé dans la continuité du volume de la cage pour desservir les R+4 et R+5.

DISCUSSION

Les membres estiment que les modifications apportées à la proposition, auparavant examinée par la Commission, ne répondent pas complètement à leur demande. Si la surélévation est jugée plus discrète que celle présentée précédemment, la majorité d'entre eux émettent des

réserves quant à l'utilisation de bardages en zinc. Ils considèrent que le projet ne peut être accepté en l'état, puisque, contrairement à ce que le vœu de la Commission préconisait, une telle proposition porterait atteinte à l'intégrité architecturale et esthétique de cet hôtel particulier.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de restructuration et surélévation de l'ancien hôtel de Barbentane.

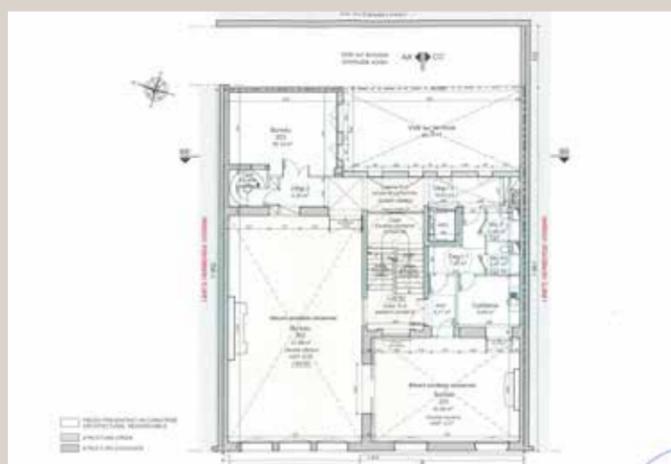
La Commission note avec intérêt l'évolution du projet en faveur d'une conservation plus complète des éléments intérieurs remarquables mais renouvelle son opposition à toute surélévation qui, bien que réduite à un seul niveau supplémentaire, dénaturerait gravement le bâtiment et irait à l'encontre de la préservation du paysage



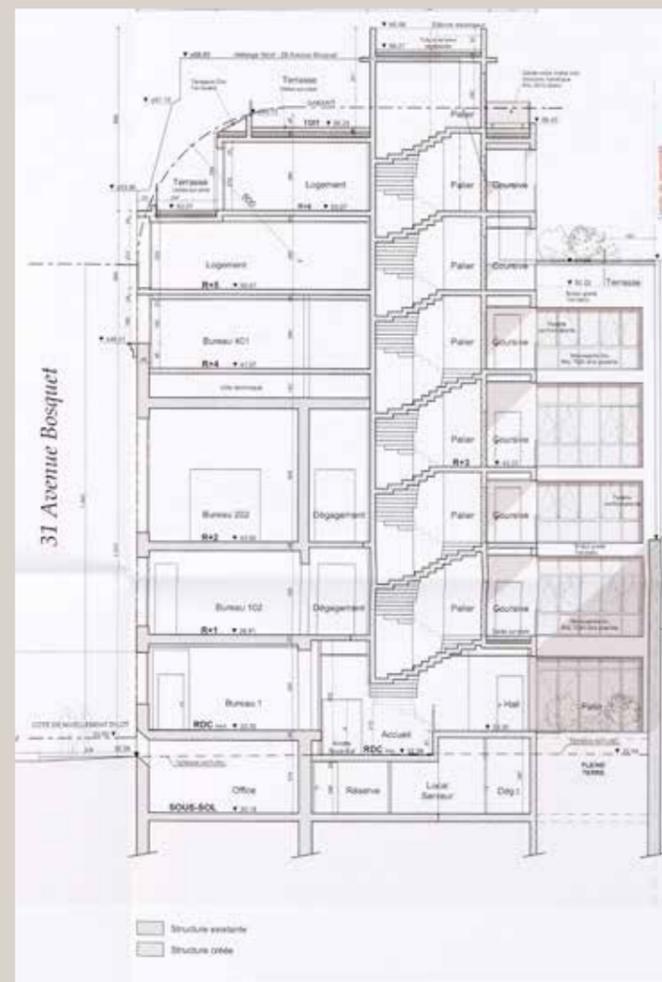
Vue du grand salon du deuxième étage.



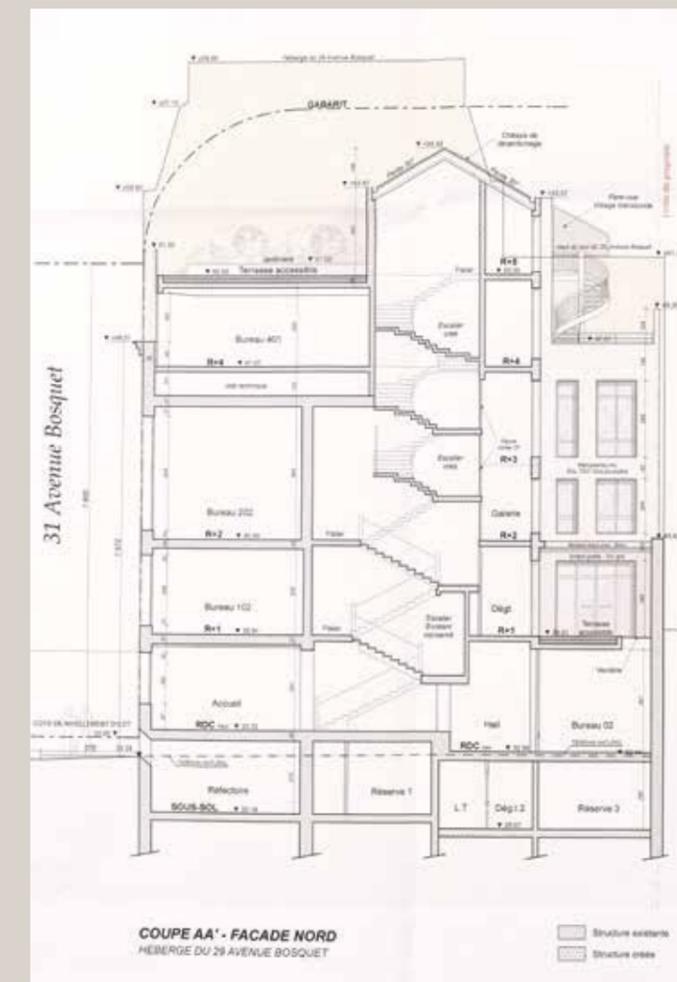
Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Global Architecture).



Plan du deuxième étage, état projeté (© Global Architecture).



Coupe longitudinale, projet présenté en 2016 (© Global Architecture).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Global Architecture).

de l'avenue.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VOⁿ 382.
- Émile Bussière, *La vie et l'œuvre de Gaston Bussière, peintre, illustrateur, graveur*, éd. Ferroud, 1932.
- Benoît Mahuet, *Gaston Bussière, 1862-1928*, cat. d'ex-po., Musée de Mâcon, Coll. Les cahiers de l'Inventaire, 2009.

[31, rue du Colisée (08^e arr.)]

Restructuration d'un immeuble de bureaux

Pétitionnaire : M. DEAN Fabrice
SARL CABINET PATRICIA ET FABRICE DEAN
PC 075 108 18 V 0024
Dossier déposé le 25/05/2018
Fin du délai d'instruction le 25/10/2018

« Restructuration d'un ensemble de bâtiments de bureaux de 7 étages et édicule technique sur rue, de 1 à 4 étages avec surélévation de 1 à 2 étages sur cour, reconstruction à l'alignement après démolition de la façade sur rue, démolition de l'ensemble des façades sur cour, des planchers des 2^{ème} au 4^{ème} étages des bâtiments sur cour, du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, modification partielle de l'altimétrie des dalles de l'atrium, création et déplacement de trémies d'escaliers et d'as-

censeurs, modification des édicules techniques et végétalisation des toitures terrasses sur rue et cour.
SHON à démolir : 3589 m² ; SHON créée : 4684 m² ; surface du terrain : 1927 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

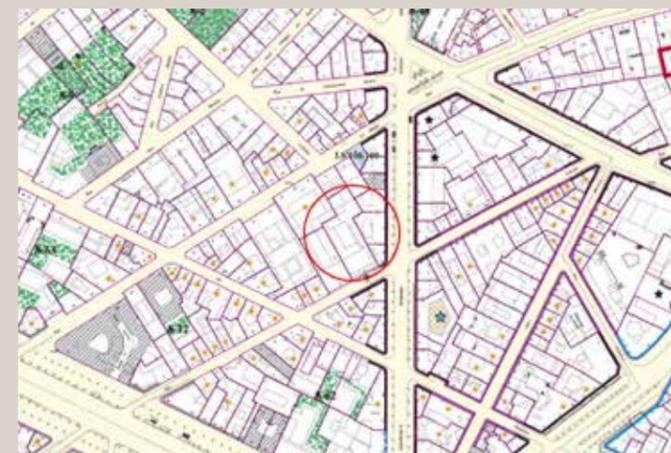
L'immeuble a été construit pour abriter les bureaux d'une société de communication et de publicité par l'architecte Jacques Starkier en 1969 et se distingue par l'attention apportée à la conception des façades. Intégralement métallique et vitrée, l'élévation tranche délibérément avec



Vue d'insertion depuis l'avenue. Projet présenté en janvier 2017 (© Global Architecture).



Vue d'insertion du nouveau projet (© Global Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue récente du bâtiment depuis la rue du Colisée.



De gauche à droite : détail de la façade sur rue ; vue de l'intérieur du patio ; vue intérieure vers le patio (© Véra Cardot et Pierre Joly / Bibliothèque Kandinsky).

le paysage de la rue du Colisée constitué très largement de façades de pierre.

La façade sur rue, en particulier, est caractéristique de la production soignée de la fin des années 1960, destinée aux immeubles de bureaux élégants. Si la gamme des matériaux utilisés et l'emploi d'une façade rideau correspondent aux standards de l'époque de la conception, la façade se distingue par la qualité de son dessin.

À rez-de-chaussée, elle proposait initialement au piéton des boîtes-vitrines d'acier (disparues) signe d'une volonté d'utiliser le pied de l'immeuble pour assurer la promotion de l'entreprise. Aux étages courants, les grands châssis oscillants de l'élévation surmontent, au-dessus d'un vitrage bas fixe, une allège pleine correspondant à l'emplacement d'appareils de chauffage. Ces larges travées ouvrantes alternent avec des vitrages fixes toute hauteur, teintés. Les montants de fixation de cette façade rideau ont reçu des capots d'aluminium qui composent, avec les abouts de planchers, une grille continue. Le même sys-

tème se retrouve à l'arrière, légèrement simplifié, autour d'un patio planté : une structure métallique de plancher à plancher maintient une alternance de bandes verticales pleines, entre de grands ouvrants oscillants.

Le projet de restructuration lourde annonce d'importantes démolitions, l'épaississement des bâtiments et le remplacement de l'ensemble des façades sur rue, cour et patio.

En vue de permettre des usages plus flexibles, les plateaux seraient libérés de plusieurs points porteurs. Pour accroître la visibilité de l'immeuble tout en gagnant de la surface, la façade vitrée sur rue serait remplacée par une nouvelle façade, implantée 1 m en avant de l'actuelle construite en léger retrait. Cette nouvelle façade présenterait de plus grands vitrages, en partie fixes, destinés à permettre un meilleur éclairage tout en améliorant l'isolation. Les parties pleines seraient habillées d'une maille métallique ajourée. Le même traitement serait appliqué aux façades sur patio.

Comme dans nombre d'opérations comparables, les pré-occupations environnementales expliquent en partie les choix de projet.

DISCUSSION

Un membre exprime son regret de voir disparaître un nouvel exemple de l'architecture des années 1960, forte de ses spécificités marquées, notamment en façade. Un autre souligne la subtilité du travail de Starkier et déplore que le projet soit de moindre qualité que l'architecture existante. Malgré cela, la Commission, à l'unanimité, décide de ne pas s'y opposer.

RÉSOLUTION

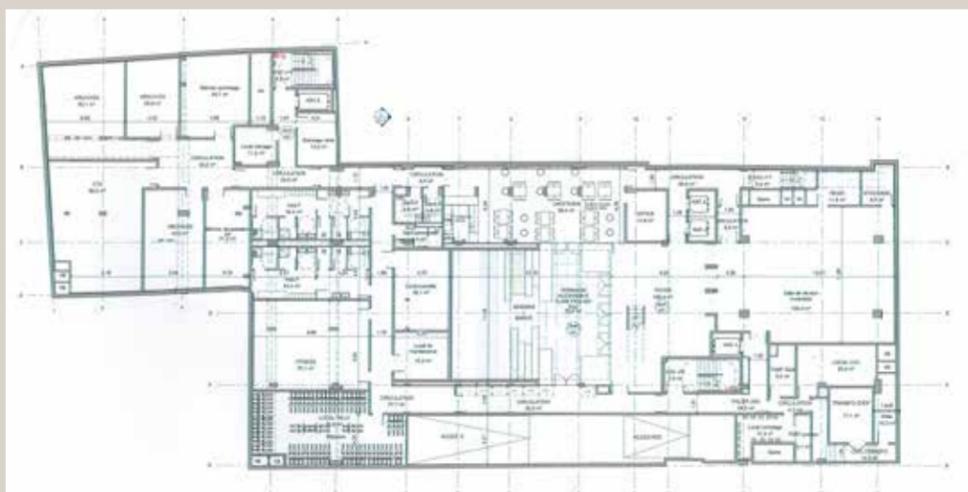
Aucune résolution

SOURCES

- Archives de Paris : 1178W 1452.
- Bibliothèque Kandinsky : collection photographique, fonds Cardot Véra - Joly Pierre / 3505 STAR.
- Institut Français d'Architecture : fonds « Dossiers d'œuvres de la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU) ». 133 Ifa / DAU-O-STAJA. Starkier, Jacques.



Plan des démolitions au rez-de-jardin
(© Axel Schoenert, architecte).



Plan projet du rez-de-jardin
(© Axel Schoenert, architecte).



Vue actuelle depuis la rue du Colisée.



Détail de la façade sur rue.



Vue d'insertion du projet depuis la rue du Colisée (© Axel Schoenert architectes).

[63, rue Monsieur le Prince (06^e arr.)]

Extension d'un foyer d'adolescents

Pétitionnaire : Mme CHAUVEAU Édith
ASSOCIATION COMITE PARISIEN ACSJF
PC 075 106 18 V 0016

Dossier déposé le 19/06/2018

Fin du délai d'instruction : non renseignée

« Réhabilitation et extension d'un foyer d'adolescents et de jeunes majeurs avec démolition d'un appentis, de la rotonde et d'une partie de la toiture, extension sur la cour au rez-de-chaussée et modification des liaisons verticale afin de relier l'ensemble.

SHON démolie : 58 m² ; SHON créée : 114 m² ; surface du terrain : 590 m² »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Maison du XVIII^e siècle. Façade composée de cinq travées et élevée d'un étage carré sur rez-de-chaussée et entresol. Baies soulignées de bandeaux plats. Appuis de fenêtres en fer forgé cintrés. »

PRÉSENTATION

Construit dans le premier tiers du XVIII^e siècle, l'immeuble sur rue de l'actuel 63, rue Monsieur le Prince est resté dans son volume d'origine. Il est élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et entresol, d'un premier étage carré, d'un second mansardé et d'un comble habitable, anciennement couvert en tuiles. Double en profondeur,

le corps principal présente quatre travées et une demi-travée de façade et a conservé son escalier d'origine. Au début du XIX^e siècle, le côté droit de la cour était occupé, dans la profondeur, par un hangar de six travées sur poteaux de charpente, élevé d'un petit étage carré et grenier au-dessus. D'autres hangars, présentant la même élévation, étaient adossés au mur de fond, l'un d'eux formant habitation. La cour était alors recoupée par un mur de clôture qui isolait, du côté gauche, sur une partie de la profondeur, deux courettes desservant l'arrière des boutiques sur rue.

L'emplacement de ces courettes est aujourd'hui occupé par un appentis double construit (à une date récente ?) au revers du mur de façade de l'immeuble sur rue (A). Les hangars, au fond, ont laissé la place, probablement sous le Second Empire, à un bâtiment en L de trois étages (C), dont le revers est occupé par une courette arrière et qui se retourne à gauche jusqu'à buter sur les appentis. Une aile de liaison de deux étages (B) occupe le côté droit de

la cour entre l'immeuble sur rue (A) et celui du fond de parcelle (C).

L'ensemble immobilier qui accueille un foyer du comité parisien de l'association catholique des services pour la jeunesse (ACSJF) fait l'objet d'un projet de restructuration et d'extension destiné en particulier à augmenter le nombre de chambres et à améliorer la circulation entre les bâtiments. Il est prévu pour cela le percement de passages entre les bâtiments A et B et l'arrivée d'un nouveau bâtiment entre les bâtiments A et C, occupant l'emplacement des appentis et dont la construction entraînera la démolition partielle de la travée de droite du mur de revers du bâtiment A. L'extension projetée accueillera une nouvelle circulation verticale et un ascenseur. Une liaison à rez-de-chaussée sera créée, adossée au revers de l'immeuble sur rue. Elle permettra de relier directement la construction nouvelle à son vis-à-vis, le bâtiment B.

Les travaux auront une forte incidence sur l'aspect extérieur des bâtiments. Les chiens assis existants sur



Extrait du P.L.U.



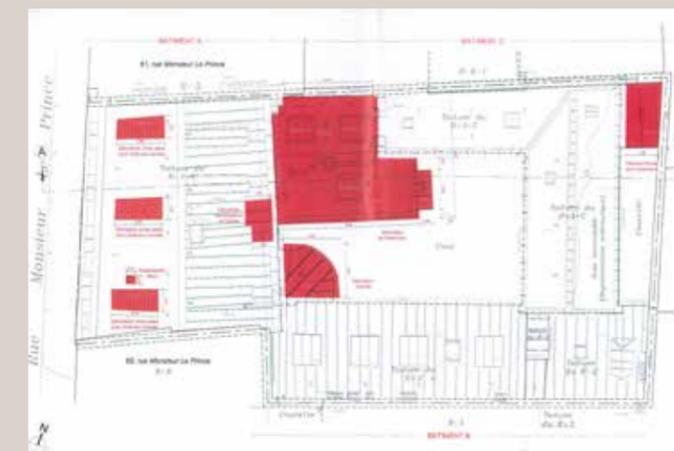
Vue de la façade sur rue dans les années 1930 (© Jean Roubier / BHVP/Roger-Viollet).



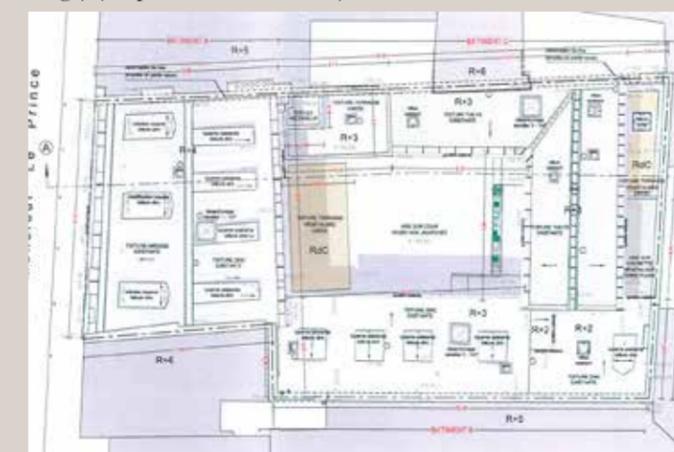
Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la cour (à droite, les appentis).



Plan de masse, état existant présentant les démolitions envisagées (en rouge) (© Ipso Facto architectes).



Plan de masse, état projeté (© Ipso Facto architectes).

le terrasson de la couverture du logis sur rue seront remplacés par des lucarnes à toit bombé de grande dimension. Par ailleurs, toutes les façades sur cour recevront une isolation thermique par l'extérieur recouverte d'un enduit taloché. Les modénatures anciennes seront restituées grâce à un épaissement ponctuel de l'ITE.

DISCUSSION

Tout en reconnaissant le bien-fondé de la réorganisation de la cour, un membre regrette la densification et l'ampleur excessive des volumes ajoutés. Il estime également que la largeur de la galerie prévue au rez-de-chaussée sur cour est trop importante et souhaiterait que la hauteur du nouveau bâtiment soit réduite d'un niveau. Plusieurs membres protestent également contre l'agrandissement des lucarnes en toiture, particulièrement visibles depuis la rue, et demandent à ce que la configuration actuelle du comble soit préservée. Enfin, les membres, à l'unanimité,

s'opposent à l'isolation par l'extérieur des façades sur cour.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'extension et de restructuration d'un foyer d'accueil dont le bâtiment sur rue est protégé au P.L.U.

La Commission désapprouve, dans son principe, le raccordement du dernier niveau de l'extension sur cour au brisis arrière du logis sur rue et demande que la hauteur du nouveau bâtiment soit réduite d'un étage. Elle souhaite par ailleurs que la largeur de la galerie prévue au rez-de-chaussée sur cour soit réduite de façon à ne constituer qu'une simple galerie de liaison et que les lucarnes présentes sur rue au niveau du terrasson conservent leurs dimensions d'origine. Elle s'oppose enfin à la pose d'une isolation par l'extérieur des façades,

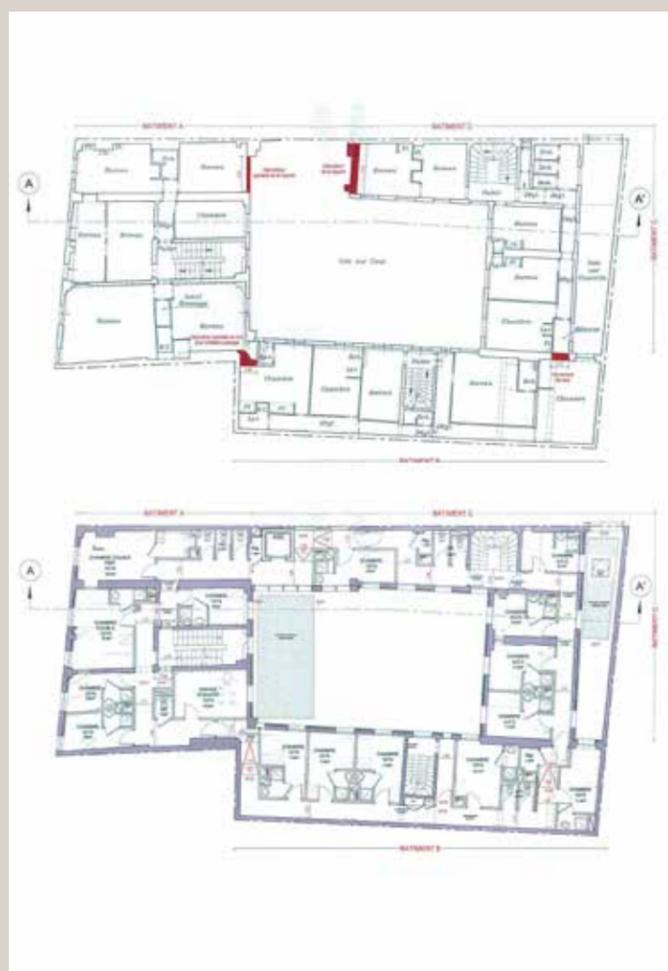
probablement préjudiciable à la conservation des maçonneries actuelles, et pour laquelle aucune analyse de l'existant ni notice explicative n'ont été fournies.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/CXXI/609 (6 nivôse an XIII) ; MC/ET/LXX/988 (13 août 1825) ; F31/30bis/99 et 100.
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 313 ; DQ¹⁸ 481 ; DQ¹⁸ 1292.



Vue actuelle présentant les démolitions envisagées dans la cour et sur la façade côté cour du bâtiment sur rue (© Ipso Facto architectes).



Plan du R+1, état existant présentant les démolitions envisagées (en haut) et état projeté (en bas) (© Ipso Facto architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© Ipso Facto architectes).



Vue actuelle de la cour (à gauche) et vue d'insertion du projet (à droite) (© Ipso Facto architectes).



Ci-contre : élévation existante de la façade sur cour, présentant les démolitions. Ci-dessus: vue actuelle de la façade sur rue (à gauche) et vue d'insertion du projet (à droite) (© Ipso Facto architectes).

**14-24, rue du Colonel Driant, 31-41, rue Croix des Petits Champs,
1-3, rue La Vrillière, 2, rue Radziwill et 22-50, rue de Valois (01^{er} arr.)**

Réhabilitation lourde de sept immeubles du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : M. POULAIN Pierre

BANQUE DE FRANCE

PC 075 101 18 P 0021

Dossier déposé le 09/07/2018

Fin du délai d'instruction : 09/11/2018

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments de bureau de 5 à 7 étages sur sous-sol partiel avec reconstruction après démolition partielle des planchers, création d'ascenseurs, extension du sous-sol, création d'une galerie technique, modification ponctuelle en toiture, couverture d'une cour par une verrière au 2^{ème} étage, modification partielle des baies de portes et fenêtres à rez-de-chaussée, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures et réfection de la couverture sur

rue et voie privée.

SHON supprimée : 505 m² ; SHON créée : 560 m². »

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques :

« Boiseries de la galerie de l'ancien hôtel de Toulouse dite Galerie Dorée » (inscription par arrêté du 22 février 1926).

- Parcelle signalée au P.L.U. pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 30 mars 1912 : « La disparition de l'immeuble de la rue Radziwill, n° 33 et 35, étant imminente, nous

demandons que l'inspecteur des fouilles de la Ville puisse en suivre la démolition [...]. Nous demandons également que des photographies soient prises de la cage du fameux escalier, et de la façade de la maison, et qu'elles soient annexées au procès-verbal. »

PRÉSENTATION

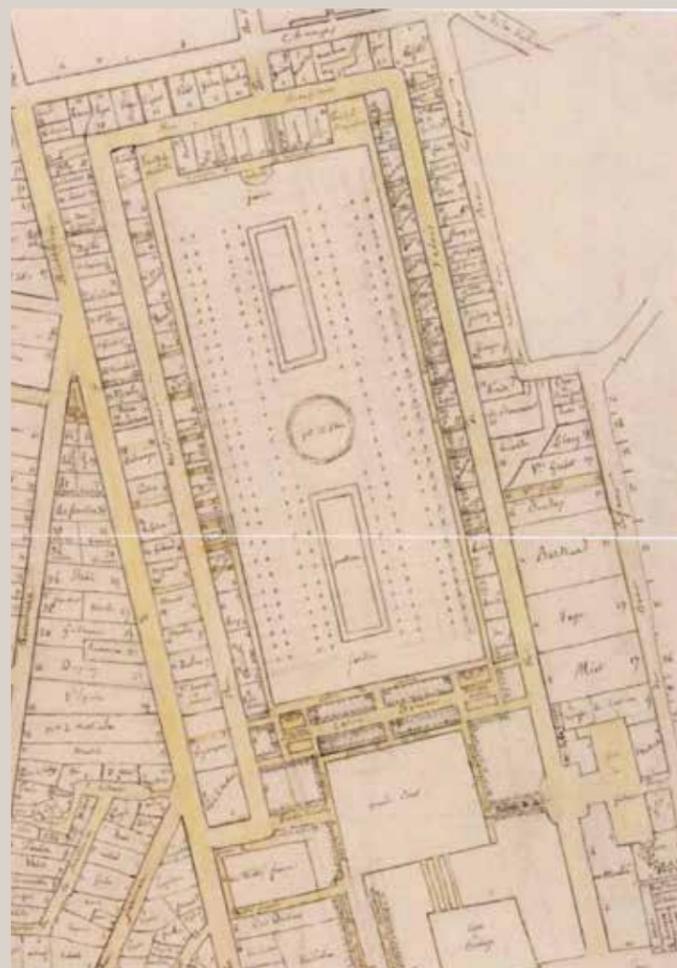
Le cardinal de Richelieu ayant acheté, en 1634, un ensemble de parcelles au pourtour du jardin du palais royal les cède à Louis Le Barbier, financier et lotisseur, à charge pour ce dernier de bâtir sans délai. Le Barbier confie l'édification de la série d'immeubles qui longe l'ancienne rue neuve des Bons Enfants, actuelle rue Radziwill, à l'architecte Claude de Ry. Il s'agit alors de la construction de corps de logis élevés sur cave, d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un étage sous comble avec grenier au-dessus. Deux ailes de même élévation délimitent généralement une cour d'où une descente permet d'accéder en contrebas au jardin du palais royal. Ces

immeubles perdent cet accès direct au jardin vers 1780, lors de l'opération de lotissement confiée par le duc de Chartres à l'architecte Victor Louis. Donnant alors également sur la rue de Valois (ouverte en 1784) au prix d'une transformation de leurs rez-de-chaussée, ils sont ensuite affectés à des usages divers - parfois hôtelier -, modifiés, surélevés ou reconstruits notamment au milieu du XVIII^e siècle. Doubles en profondeur, sans grande cour, ils sont alors élevés de quatre à cinq étages carrés sous comble, ouvrent deux à trois croisées sur chacune des rues et accueillent des commerces. Ils demeurent sans grands changements jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

La banque de France, qui occupe le site de l'ancien hôtel de la Vrillière, devenu hôtel de Toulouse, à partir du Premier Empire, souhaite bientôt s'agrandir. Après divers projets d'extension dès la fin du XIX^e siècle, elle acquiert les immeubles qui bordent les deux rives de la rue Radziwill dont elle obtient le déclassement. Les immeubles de la rive est de la rue sont démolis à partir de 1926 pour



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan parcellaire de la rive droite de Paris (début XIX^e s.) (B.H.V.P.).



Élévation des façades n° 21 à 37, rue Radziwill (© Barthelemy & Grino architectes / Perrot & Richard architectes).



Vue des façades sur la rue Radziwill en 1924 (© Edouard Desprez/DHAAP/Roger-Viollet)



Vue actuelle de l'escalier du n°37, rue Radziwill.

les besoins de la banque qui demande, après-guerre, la démolition de la totalité des immeubles de la rue. Une forte mobilisation, de la Commission du Vieux Paris notamment, obtient la conservation de la rive subsistante. L'étude historique des immeubles a montré que :

- Le n° 21, rue Radziwill, est bâti en 1749 pour Nicolas Chabouillé qui le destine à la location d'appartements. Il est modifié à la fin du XVIII^e lors de l'ouverture de la rue de Valois. Au début du XIX^e siècle, pour l'aménagement d'un quatrième étage, son comble est redressé côté rue Radziwill et doté d'un attique côté rue de Valois, desservi par un petit escalier de charpente prolongeant l'escalier ancien dont la rampe de fer à enroulement est remplacée par un barreaudage droit. En 1925, des réaménagements intérieurs permettent d'installer des bureaux. En façade, la porte cochère est transformée en deux baies : une fenêtre et une porte batarde d'entrée.
- Le n° 23 rue Radziwill, construit en 1746, connaît une évolution comparable : réfection du rez-de-chaussée qui

s'ouvre (boutiques) sur la nouvelle rue de Valois en 1784, aménagement d'un hôtel garni au début du XIX^e siècle, travaux pour la banque à partir de 1925. Son escalier, qui se trouvait à droite de la porte cochère, disparaît au XIX^e siècle.

- Le n° 25 connaît une évolution similaire. Son « grand et bel escalier » qui subsiste, partie en pierre, partie en charpente, présente une « belle rampe de fer ». Il est surélevé en 1850 et ses planchers sont renforcés après la Première Guerre mondiale pour recevoir des archives.
- Le n° 27, construit en 1746 pour Mathieu Racle, également pour la location, est surélevé à la fin du XVIII^e siècle d'un cinquième étage au lieu du comble. Il connaît une évolution comparable à celle de ses voisins mais il est acquis par la banque dès 1890. Son escalier, prolongé lors de la surélévation, subsiste, son départ à rez-de-chaussée ayant été probablement en partie remanié.
- Le n° 29, construit lui aussi en 1746 pour le même Mathieu Racle, évolue de manière similaire. Il conserve son

escalier XVIII^e ponctuellement remanié.

La banque de France souhaite à présent revoir l'organisation de ses bureaux qui accueillent aujourd'hui principalement des locaux sociaux. Pour cette évolution, il est envisagé de mettre en plus complète communication les immeubles contigus afin d'améliorer la circulation horizontale. Dans le même but, la circulation verticale serait repensée.

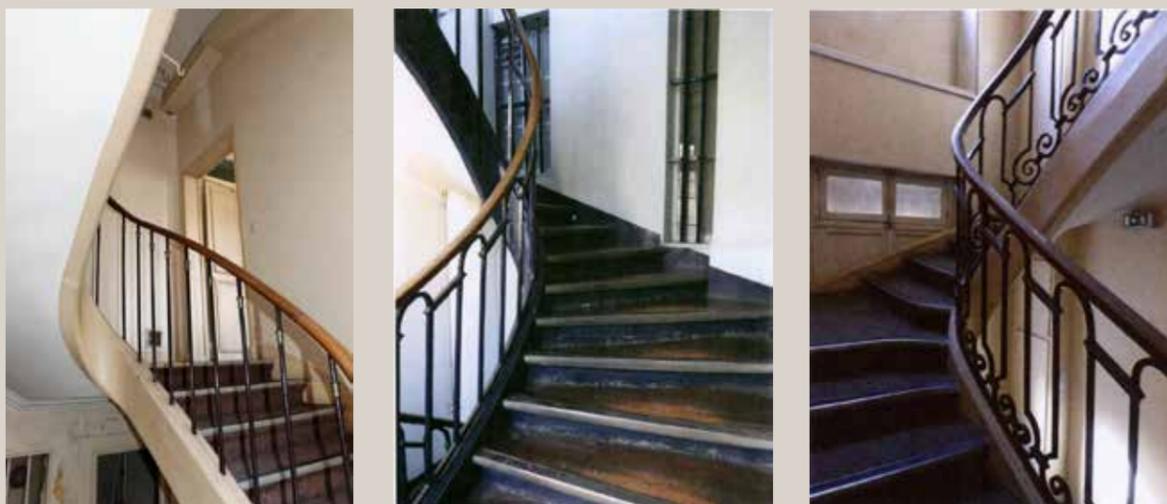
L'ensemble des planchers de rez-de-chaussée, ainsi que les murs de caves, seraient démolis. Il en irait de même pour les caves des n° 25 et 31. De larges démolitions affecteraient également les planchers d'étages, remplacés, à l'exception du n° 37, par des structures neuves de type lamellé-collé pour améliorer leur portance. Le projet annonce aussi d'importantes démolitions de murs pour disposer de plateaux plus ouverts.

Un escalier disparaîtrait au n° 21. D'autres seraient modifiés. Au n° 27, l'escalier serait démolit au rez-de-chaussée bas et modifié au quatrième étage. Au n° 29 (la volée

desservant le rez-de-chaussée haut serait changée), au n° 31 et au n° 37 (la première volée serait changée puis l'escalier disparaîtrait au deuxième étage). Les escaliers subsistants seraient déposés pour être restaurés en atelier et, d'après le dossier, remontés in situ. Les façades feraient l'objet de reprises ponctuelles.

DISCUSSION

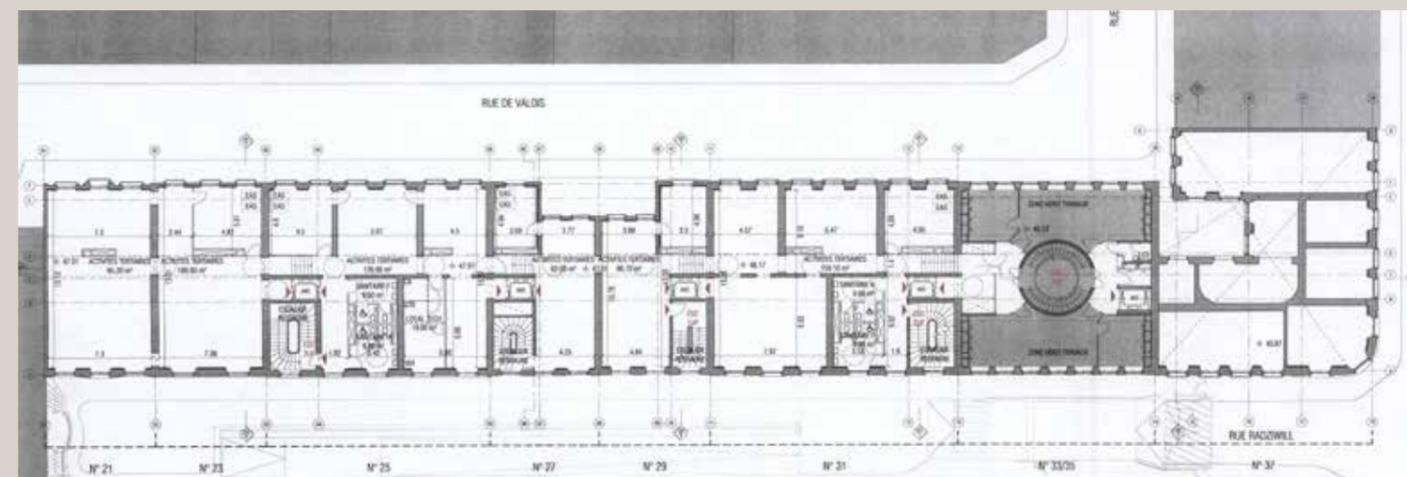
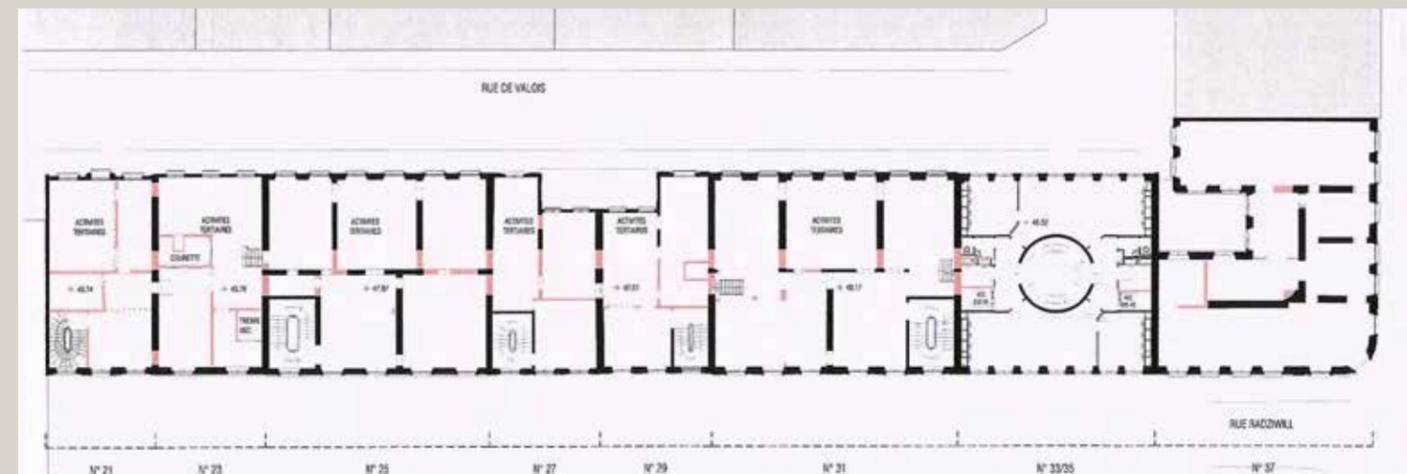
Un membre rappelle le caractère particulièrement prestigieux de l'emplacement des bâtiments, à proximité immédiate du Palais Royal, et s'inquiète des modifications apportées aux façades sur rue, notamment celles qui touchent aux menuiseries dont le remplacement est envisagé. Un autre met en avant la nécessaire réhabilitation de ces immeubles mais dénonce les démolitions excessives des aménagements intérieurs (cloisons et planchers) qui nuiraient fortement à la qualité patrimoniale des lieux. Cet avis est partagé par la majorité des membres qui, avant de se prononcer



De gauche à droite : vues actuelles de l'escalier du n° 21, de l'escalier du n° 27 et de l'escalier du n° 31, rue Radziwill.



Plan du rez-de-chaussée, état existant présentant les démolitions envisagées (© Barthelemy & Grino architectes / Perrot & Richard architectes).



Plan du deuxième étage, état existant présentant les démolitions envisagées (en haut) et état projeté (en bas) (© Barthelemy & Grino architectes / Perrot & Richard architectes).

définitivement, souhaiteraient visiter les bâtiments et entendre les porteurs du projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation de sept immeubles contigus de construction ancienne sur lesquels la Banque de France souhaite intervenir afin de créer un ensemble immobilier unique.

La Commission exprime les plus grandes réserves sur le projet déposé qui semble avoir insuffisamment tenu compte de la qualité historique des immeubles et demande une visite de l'adresse avant de se prononcer.

SOURCES

- GRAHAL, *Banque de France. 21-37, rue Radziwill / 36-48, rue de Valois / 1, rue des Petits-Champs (Paris 1^{er})*. Étude historique et documentaire, juillet 2018.

[7, rue Cassette (06^e arr.)]

Modification de façade et déplacement d'escalier dans un immeuble I.S.M.H.

Pétitionnaire : M. François BLANCHARD

SAS 7 CASSETTE

PC 075 106 17 V 0039

Dossier déposé le 15/12/2017 (pièces complémentaires reçues le 06/08/2018)

Fin du délai d'instruction : 17/11/2018

« Réhabilitation de 2 bâtiments de R+6 sur un niveau de sous-sol à usage de commerce et de bureau à rez-de-chaussée et d'habitation avec changement de destination partiel du commerce en habitation, ravalement de l'ensemble des façades, modification de la façade et de la toiture sur rue, déplacement des trémies d'escalier, et création de 2 trémies d'ascenseur.

SHON démolie : 66 m² ; SHON créée : 131 m². »

PROTECTION

Bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques: « Les parties suivantes de l'immeuble comprenant deux façades distinctes sur la rue : façade vers le Nord, y compris le pan de toiture correspondant sur la rue et la cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; façade vers le Sud, y compris le pan de toiture correspondant sur la rue (inscription par arrêté du 1^{er} octobre 1963). »

PRÉSENTATION

L'Hôtel de Birague (puis de Soullé), construit dans la seconde moitié du XVII^e siècle, a été, vraisemblablement, lourdement remanié au siècle suivant, une archive ancienne mentionnant une « reconstruction » en 1769.



Élévation des façades sur la rue de Valois, état projeté (© Barthelemy & Grino architectes / Perrot & Richard architectes).



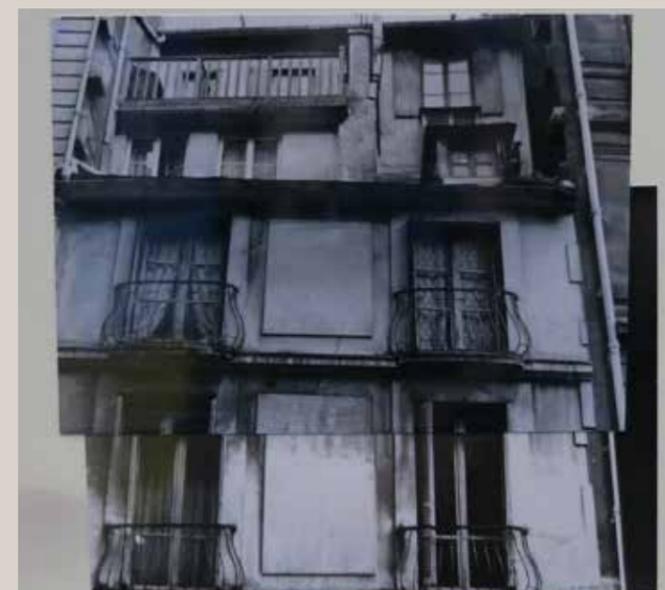
Élévation des façades sur la rue Radziwill, état projeté (© Barthelemy & Grino architectes / Perrot & Richard architectes).



Extrait du P.L.U.



Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).



Ci-dessus : vue actuelle depuis la rue Cassette.
Ci-contre : détail de la façade du bâtiment de droite dans les années 1960 (Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine).

Disposé autour d'une cour centrale à laquelle on accède par une porte cochère, l'immeuble est composé de trois corps de bâtiment, dont deux donnant sur la rue Cassette, qui présentent des traitements de façade différents. Celle de gauche a été réalisée en pierre de taille sur trois travées marquées par des refends et terminées par une corniche à modillons au-dessous de l'étage d'attique. Des arcades unifient le rez-de-chaussée et l'entresol et des balcons sont présents au premier et au deuxième étage. Celle de droite, simplement enduite, présente, sur deux travées de largeur, des balcons saillants et renflés. Les deux derniers étages (troisième et quatrième) ont été ajoutés au cours du XIX^e siècle et marquent des retraits successifs. Les niveaux sont desservis par trois escaliers : le plus remarquable (ISMH), avec sa rampe en fer forgé, est situé à gauche de la porte cochère. Le projet envisage une réhabilitation de l'hôtel avec modification de la façade de droite et des escaliers. Le troisième et le quatrième étage ainsi que les combles

seraient démolis pour être reconstruits à l'aplomb des étages inférieurs avec un léger jeu de retraits. Ils seraient surmontés d'une nouvelle toiture de type Mansart avec brisis en ardoise à lucarnes. Les nouveaux garde-corps seraient de type « Croix de Saint-André ». La toiture du corps de gauche, actuellement en zinc, serait couverte en ardoises. Pour permettre l'installation d'un ascenseur dans le mur mitoyen entre les deux bâtiments, il est prévu de modifier les marches de l'escalier principal et de prolonger la volée du troisième étage d'un quart de tour pour desservir le nouveau niveau de plancher. Au-dessus, un nouvel escalier serait construit, qui reproduirait les volées existantes et copierait leur rampe de fer. L'escalier du corps de logis de droite ne desservirait que le premier et le deuxième étage, les volées au-dessus étant démolies. L'escalier situé au fond de l'aile gauche, dont le palier du rez-de-chaussée serait élargi pour permettre d'accéder au nouvel ascenseur, serait démoli et reconstruit.

Plusieurs planchers seraient eux aussi démolis et reconstruits pour régler à 2,50 m la hauteur de la plupart des appartements. D'autres seraient supprimés afin de permettre la création de duplex ou le percement de trémies.

DISCUSSION

Un membre proteste fortement contre ce projet qui altérerait la qualité architecturale de ce bâtiment et souhaiterait encourager le pétitionnaire à revoir sa proposition. Un autre dénonce les démolitions excessives et les modifications apportées aux planchers et s'étonne qu'un tel projet puisse être présenté pour un immeuble protégé au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition de façade et création de trémies d'ascenseurs dans un im-

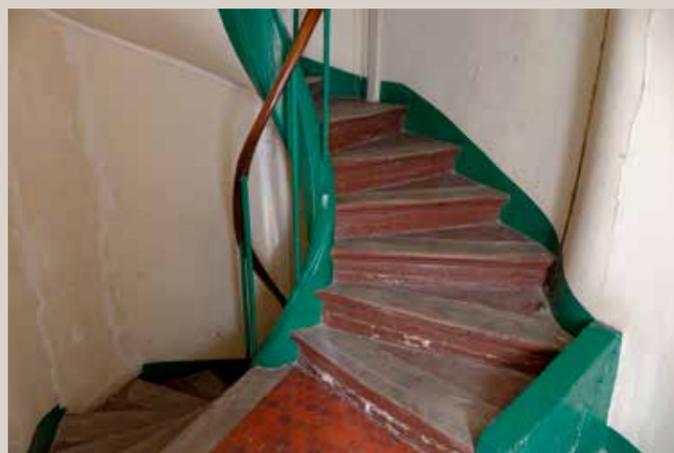
meuble inscrit Monument historique. Vu l'importance des percements, transformations et démolitions demandées qui porteraient gravement atteinte aux dispositions anciennes de l'immeuble, la Commission s'oppose fermement au projet, incompatible en plus avec la protection dont bénéficie le bâtiment sur rue.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

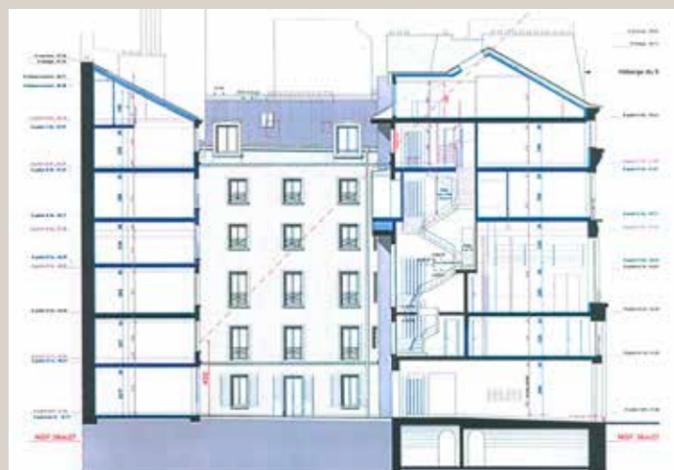
- Archives nationales : MC/ET/LXV/653 (7 août 1817).
- Archives de Paris : 3589W 349 ; DO¹⁸ 319 ; DO¹⁸ 1296.
- Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine : 1996/025/0869.
- Jean Colson, Marie-Christine Lauroa (dir.), *Dictionnaire des monuments de Paris*, Paris, Hervas, 1995.
- Jean François Leiba-Dontenwill, Roselyne Bussièrre, *Escaliers parisiens sous l'Ancien Régime. L'Apogée de la serrurerie*, Paris, Somogy, 2011, p. 255.



Vue actuelle de l'escalier (ISMH), à gauche de la porte cochère.



Vue actuelle de l'escalier situé au fond de l'aile gauche.



Coupe longitudinale du corps à gauche, état projeté (© Marc Hollier Larousse architecte).



Coupe longitudinale du corps à droite, état projeté (© Marc Hollier Larousse architecte).



Élévation de la façade, état existant (en haut) et état projeté (en bas) (© Marc Hollier Larousse architecte).



Vue d'insertion du projet depuis la rue (© Marc Hollier Larousse architecte).

[1, rue des Petites-Écuries et 71, rue du Faubourg Saint-Denis (10^e arr.)]

FAISABILITÉ

Surélévation de deux bâtiments sur cour au revers d'un immeuble P.V.P.

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Maison d'angle d'origine du XVII^e siècle. Elévation de deux étages carrés sur rez-de-chaussée. Lucarnes. »

PRÉSENTATION

Haute sur la rue du Faubourg Saint-Denis de deux étages carrés surmontés d'un comble mansardé, cette maison d'angle, dont la première construction date du XVII^e siècle, présente un niveau supplémentaire sur la rue des Petites-Écuries. Elle intègre encore aujourd'hui quelques éléments anciens (escalier en bois à double noyau dans la partie donnant sur la rue des Petites-Écuries et caves voutées en sous-sol, d'aspect XVII^e). Des constructions

plus basses, présentes au début du XIX^e siècle mais construites probablement plus tôt, occupent une grande partie de la cour (maison d'un étage à toiture en zinc à pans coupés, présentant une charpente sans doute d'origine, adossée au mur d'héberge N-E et aile construite en retour, élevée de deux étages, protégée par une toiture à simple pente, couverte en tuiles).

Le projet de surélévation, présenté en faisabilité, concerne les constructions sur cour dont les toitures et charpentes seraient démolies. Deux niveaux seraient ajoutés à la maison du fond et un au bâtiment en aile, des retraits successifs permettant de dégager des terrasses. La façade sur la rue des Petites-Écuries, principalement aveugle, serait percée de nouvelles fenêtres au deuxième

et troisième étages.

DISCUSSION

Un membre s'inquiète de la surélévation des bâtiments sur cour et du manque de lumière qu'elle pourrait provoquer, rendant cette partie de la parcelle moins viable. Il regrette également le percement de fenêtres sur la façade donnant sur la rue des Petites-Écuries. Cet avis est partagé par la majorité des membres.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation de deux bâtiments sur cour au revers d'un immeuble protégé au P.L.U.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'une surélévation mais souligne qu'une densification excessive dans la courte aura pour conséquence d'y raréfier l'entrée

de la lumière naturelle et d'en diminuer l'aération. Elle se déclare par ailleurs peu favorable au percement de nouvelles fenêtres en façade sur la rue des Petites-Écuries.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/XLIII/982 (24-25 mars 1860) ; MC/ET/XLIII/1016 (27-28 août 1863) ; F31/54/216.
- Archives de Paris : 3589W 1776 ; DQ¹⁸ 619 ; D²P⁴ 410 ; D²P⁴ 413 ; DQ¹⁸ 1402.



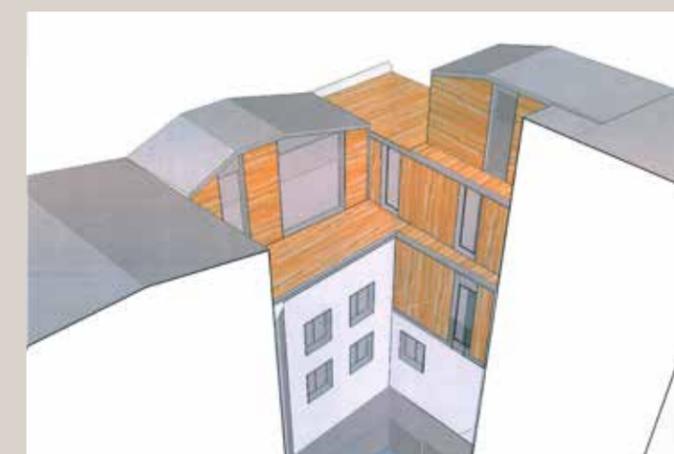
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



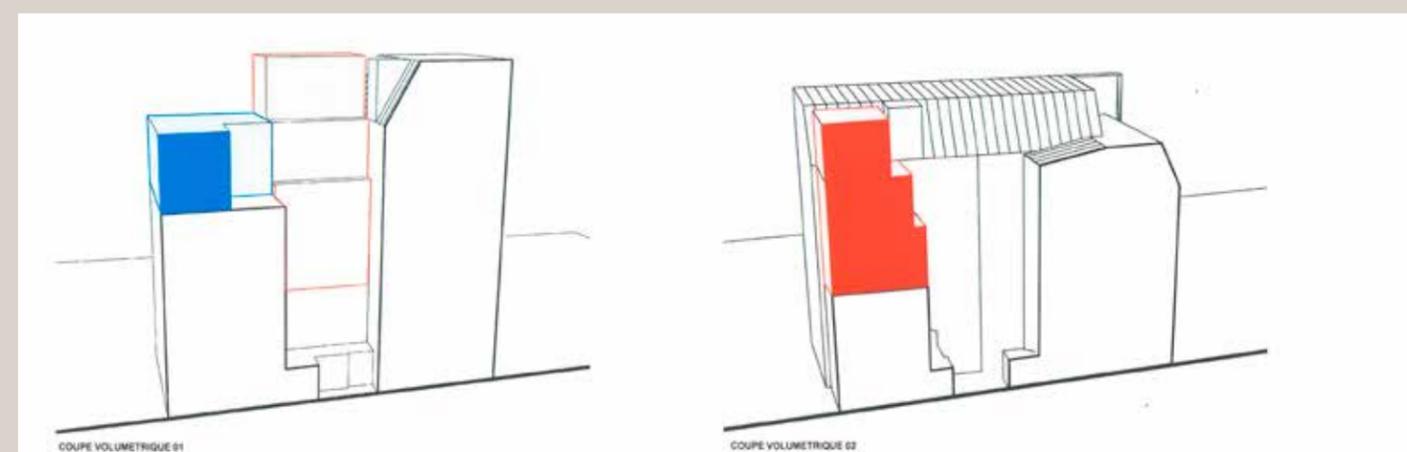
Coupe longitudinale, état projeté (© Wo-To architecture).



Vue axonométrique, état projeté (© Wo-To architecture).



Ci-dessus : vue actuelle des bâtiments sur cour, qui seraient surélevés. Ci-contre : plan des hauteurs de la parcelle (© Wo-To architecture).



Coupe volumétrique, état projeté. À gauche, surélévation projetée sur le bâtiment en aile. À droite, surélévation projetée sur le bâtiment en fond de cour (© Wo-To architecture).

[5, rue de l'Armorique (15^e arr.)]

FAISABILITÉ Surélévation de la profondeur arrière d'un ancien hôtel particulier

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et d'extension d'un hôtel particulier construit en 1896 sur une parcelle donant à l'arrière sur le boulevard Pasteur.

La commission estime qu'une telle opération, qui amputerait de moitié l'hôtel, démolirait sa charpente et sa façade arrière, et grefferait sur le moignon conservé une construction neuve élevée à plein gabarit n'est pas

acceptable et que, si un tel projet perdurait, elle s'y opposerait avec force. »

- Séance du 23 novembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'un hôtel particulier de la fin du XIX^e siècle.

La Commission a précédemment repoussé, en faisabilité, un projet de transformation et de surélévation de cet hôtel et s'oppose avec la même fermeté à la demande actuelle de démolition totale. »

PRÉSENTATION

Cet ancien hôtel particulier à usage familial a été édifié

entre 1895 et 1896 par Ernest Gente, actif à Paris entre 1894 et 1900. Sur la rue de l'Armorique, le bâtiment, élevé d'un étage et comble sur rez-de-chaussée, présente une façade en pierre de taille soigneusement travaillée avec corniche à modillons, frontons et soubassement à refends. La façade au revers sur cour comprend un rez-de-chaussée imposant à lignes de refends. Le niveau supérieur montre des lignes horizontales où l'alternance de la pierre et de la brique crée un effet de bichromie. La charpente a été relevée sur la moitié de la profondeur côté cour, sans que cela soit perceptible depuis la rue. Une aile en retour d'un étage servant de remise et son vis-à-vis, un bâtiment annexe d'un étage qui abritait les écuries, complètent la composition. Les deux constructions sont reliées entre elles par une structure en bois et métal à verrière zénithale.

Un précédent projet a fait l'objet d'un vœu d'opposition, la CVP demandant par ailleurs que l'hôtel soit protégé Ville de Paris. L'acquéreur envisageait alors de surélever

l'hôtel de 4 étages carrés et d'un nouveau comble. Les autres bâtiments, présents sur la parcelle, étaient démolis en totalité. Le nouveau permis demande l'autorisation de déposer la toiture arrière de l'hôtel qui serait remplacées par un volume vitré comprenant 3 niveaux. Un bâtiment neuf de 9 étages serait construit à l'arrière, après démolition des constructions existantes.

DISCUSSION

Les membres estiment que les modifications apportées au projet ne répondent pas aux précédentes demandes de la Commission et s'opposent à cette nouvelle proposition de surélévation. L'un d'eux souhaite également que la demande de protection au titre du P.L.U. pour ce bâtiment soit renouvelée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis la rue de l'Armorique.



Élévation de la façade sur la rue de l'Armorique, projet présenté en novembre 2017 (© Dominique Hertenberger Architecture).



Élévation de la façade sur la rue de l'Armorique, nouveau projet (© Apia Architecture).



Extrait du plan cadastral de 1892 (Archives de Paris).



Vue actuelle depuis le boulevard Pasteur.



Élévation de la façade sur le boulevard Pasteur, projet présenté en novembre 2017 (© Dominique Hertenberger Architecture).



Élévation de la façade sur le boulevard Pasteur, nouveau projet (© Dominique Hertenberger Architecture).

M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation de la profondeur arrière d'un ancien hôtel particulier.

La Commission rappelle qu'elle s'est fermement opposée par deux fois à des projets qui portaient atteinte à l'intégrité de l'ancien hôtel et indique que si la demande actuelle perdurait, elle s'y opposerait à nouveau.

La Commission recommande par ailleurs que ce bâtiment soit inscrit sur la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

SOURCES

- Archives de Paris : VO¹¹ 138 ; 1178W 3098 ; 1785W 89 ; 3589W 82.

[13, rue Saint-Ambroise (11^e arr.)]

SUIVI DE VŒU Surélévation partielle d'un immeuble de 1890

Pétitionnaire : M. Pascal IANNIPAS

PC 075 111 17 V 0080

Dossier déposé le 28/12/2017 et complété le 12/02/2018

« Modification partielle et réfection totale de la toiture du bâtiment sur rue pour aménagement des combles au R+6 avec création d'une terrasse accessible.

SHON créée : 48 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous

la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de transformation partielle du comble et du pignon d'un immeuble de 1890 du quartier Saint-Ambroise.

La Commission s'oppose à ce projet dont la réalisation rendrait incohérente la toiture de l'immeuble qui est visible de loin et se détache très fortement dans le ciel à l'angle de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Parmentier. »

PRÉSENTATION

Le vœu pris précédemment par la Commission s'opposait à une modification partielle du comble, jugeant que la surélévation proposée rendrait le profil de la toiture de l'immeuble incohérent. La nouvelle proposition allonge



Vue d'insertion, depuis la rue de l'Armorique, du projet présenté en novembre 2017 (© Dominique Hertenberger Architecture).



Vue d'insertion, depuis la rue de l'Armorique, nouveau projet (© Apia Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue d'insertion du projet présenté en avril 2018 (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Vue actuelle du dernier étage de l'immeuble.



Vue d'insertion du nouveau projet (© Jean-Thomas Finateu, architecte).

de deux travées la partie surélevée et en recule la façade par rapport à celle de l'immeuble afin de dégager une terrasse en partie avant.

DISCUSSION

Un membre fait remarquer que la surélévation partielle demandée reste incohérente et présente une qualité esthétique très discutable. Les membres décident à l'unanimité de maintenir le vœu précédent.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi la surélévation partielle d'un immeuble de 1890.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet, la Commission fait à nouveau remarquer que le remplacement par une construction nouvelle d'une partie de la toiture priverait celle-ci de sa cohérence avec l'immeuble. Elle

renouvelle, pour cette raison, le vœu pris dans la séance du 26 avril 2018.

SOURCES

-Archives de Paris : 359W 2113 ; D¹P⁴ 989 ; D¹P⁴ 990 ; DQ¹⁸ 1461 ; DQ¹⁸ 661 ; VO¹¹ 3165.

[76, rue des Poissonniers et 53, rue Ordener (18^e arr.)]

SUIVI DE VŒU Surélévation d'un immeuble d'angle à la Goutte-d'Or

Pétitionnaire : Mme Amélie BLANC-LAVAL

PC 075 118 17 V 0049

Dossier déposé le 01/12/2017

« Surélévation d'un niveau d'un bâtiment de 5 étages + combles, sur rues et cour, en vue de l'aménagement des combles pour création d'un duplex.

SHON créée : 80 m² ; surface du terrain : 98 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous

la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier de la Goutte-d'Or.

La Commission refuse ce projet de surélévation qui romprait l'unité de composition que forme la toiture de l'immeuble avec celle de son voisin sur la rue Ordener. Cette surélévation aurait également pour conséquence de supprimer l'effet de symétrie que produit dans le paysage la présence, de l'autre côté du carrefour, d'un immeuble presque identique.

À cet égard, la Commission rappelle une nouvelle fois que chaque projet de surélévation doit donner lieu à une analyse approfondie de ses conséquences architecturales et paysagères, conformément au droit en vigueur et aux



Élévation de la façade sur rue, projet présenté en avril 2018 (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'angle des rues Ordener et Poissonniers.



Vue d'insertion du projet présenté en avril 2018 (© ALP architecture).



Vue d'insertion du nouveau projet. Le redressement serait, sous cet angle, invisible depuis la rue (© ALP architecture).

engagements pris par la municipalité. »

PRÉSENTATION

Dans le premier projet, refusé par la Commission, la toiture actuellement à double pente était remplacée par une toiture présentant un brisis et un terrasson. Le nouveau projet retrouve le principe d'un toit en pente, celle-ci étant très fortement redressée - le faitage passe de 2,01 m à 4,07 m - de façon à rendre l'arrière du comble habitable. La vue projetée jointe au dossier semble indiquer que ce redressement serait invisible de la rue.

DISCUSSION

Les membres estiment que les modifications apportées au projet ne répondent pas suffisamment aux demandes de la Commission et protestent contre la nouvelle proposition qui marquerait une rupture dans la continuité entre la toiture de l'immeuble concerné et celle de son voisin. Ils décident donc de maintenir le vœu pris

précédemment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier de la Goutte d'Or.

La Commission, après avoir observé que la modification apportée au projet, bien que retrouvant le principe d'un toit en pente, escamote la question de fond de l'unité de composition que forme la toiture de l'immeuble avec celle de son voisin, renouvelle le vœu pris dans la séance du 26 avril 2018.

SOURCES

- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1056 ; D¹P⁴ 895 ; D¹P⁴ 896 ; DQ¹⁸ 1853.

[20B, rue La Fayette et 8, rue Pillet-Will (09^e arr.)]

PROPOSITION DE LEVÉE DE VŒU Comblement de la cour d'un immeuble 1900

Pétitionnaire : M. Arsène MARQUES
LAFFITTE PIERRE C/O AEW CILOGER
PC 075 109 17 V 0058

Dossier déposé le 16/11/2017

« Restructuration d'un immeuble de bureau avec modification de la façade principale à rez-de-chaussée et R+1 côté rue La Fayette, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, des fenêtres de toit, ravalement des façades sur rues, surface de plancher créée sur 3 niveaux, mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bâtiment et création de circulations verticales et de salles de réunion au sous-sol.

SHON supprimée : 178 m² ; SHON créée : 217 m². »

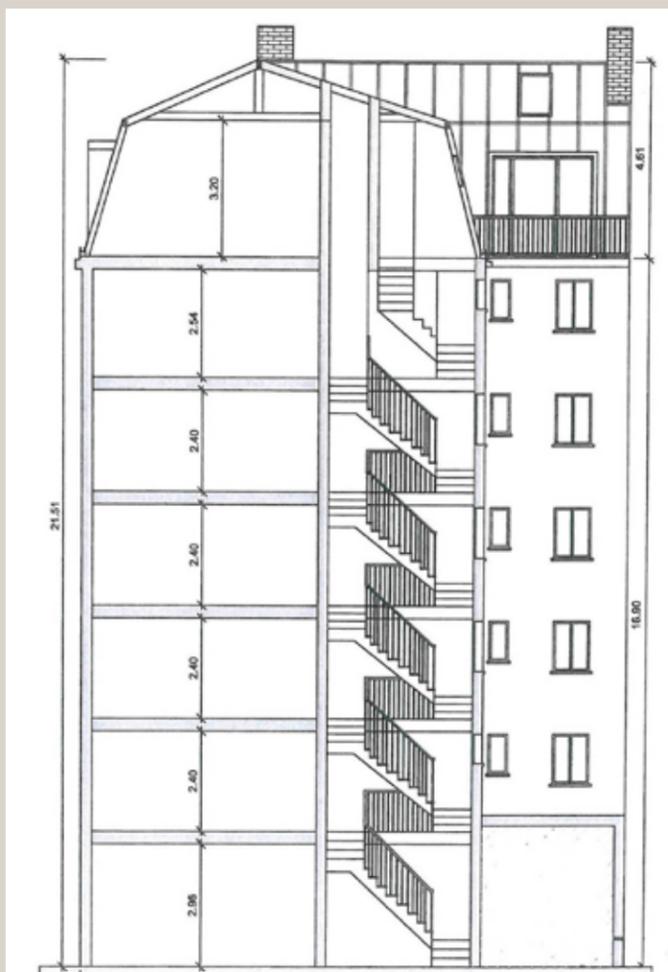
PROTECTION

Aucune protection.

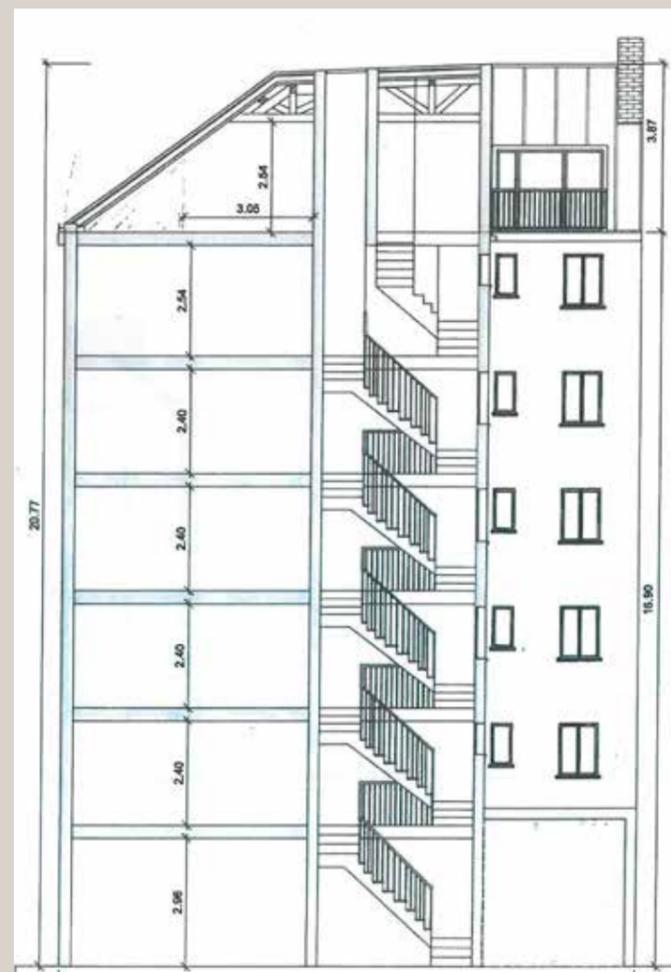
ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 février 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble construit en 1900 par l'architecte Emile Ulmann.

La Commission constate que l'édifice, construit sur une parcelle triangulaire structurée par une cour intérieure de forme octogonale, qui assure l'aération des étages et renforce leur éclairage naturel, présente une composition architecturale d'une grande qualité. Elle s'oppose



Coupe longitudinale, projet présenté en avril 2018 (© ALP Architecture).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© ALP Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



Coupe transversale où l'on devine le plancher de verre au centre du rez-de-chaussée, dressée par Ulmann en 1900 (Archives de Paris).

pour cette raison à la disparition de ce puits de lumière que le projet prévoit d'obtenir à chaque niveau et dont la suppression irait à l'encontre de la conservation de ce type d'immeuble à cour centrale, dont le site offre un exemple particulièrement remarquable.»

PRÉSENTATION

La nouvelle proposition tenant compte de la demande de la Commission, nous proposons la levée du vœu émis dans la séance du 22 février 2018.

DISCUSSION

Les membres jugent que la nouvelle proposition répond au vœu de la commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de com-

blement de la cour d'un immeuble 1900.

La demande de la Commission, qui s'opposait à la disparition de cette cour, ayant été satisfaite, le vœu pris dans la séance du 22 février 2018 est levé.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 20 bis, rue La Fayette / 8, rue Pillet-Will (Paris 9e). Étude historique et archéologique*, janvier 2015 et octobre 2017.

[12, rue de Poitiers (07^e arr.)]

PROPOSITION DE LEVÉE DE VŒU Nouveau réaménagement de la Maison des polytechniciens

Pétitionnaire : M. BEGON-LOUPS Jean-Pierre

SA MAISON DES POLYTECHNICIENS

PC 075 107 18V 0008

Dossier déposé le 15/03/2018

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation, de commerce et de bureau, réaménagement des combles avec démolition de la toiture sur rue, ravalement des façades sur l'ensemble des bâtiments, création d'un ascenseur sur le bâtiment sur rue, mise aux normes de la sécurité incendie avec création d'issues de secours complémentaires dans le bâtiment principal.

Surface créée : 40 m² ; surface du terrain : 1 792 m². »

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : la pièce, ancien cabinet, comprenant un plafond peint du début du XVIII^e siècle, située dans l'immeuble, selon le plan annexé à l'arrêté (classement par arrêté du 19 novembre 2014).

- Bâtiment protégé au titre du P.S.M.V. du 7^e arrondissement : immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A (gris foncé). Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli (gris clair).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris,



Vue actuelle de la cour-lanterne octogonale et de sa verrière basse.



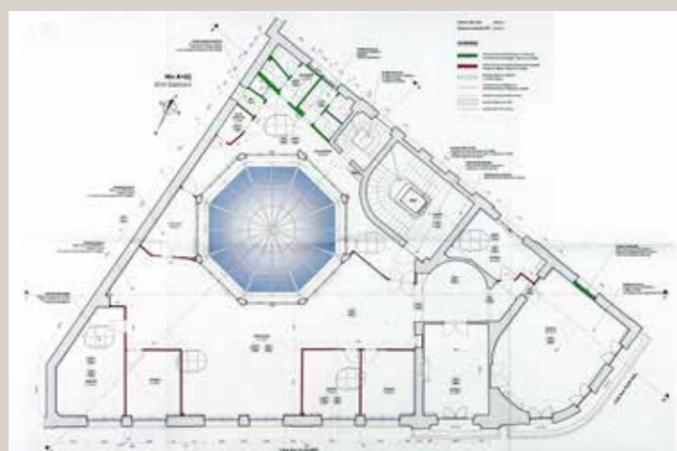
Plan projeté du 2^e étage, proposition présentée en février 2018 (© Agence MO²).



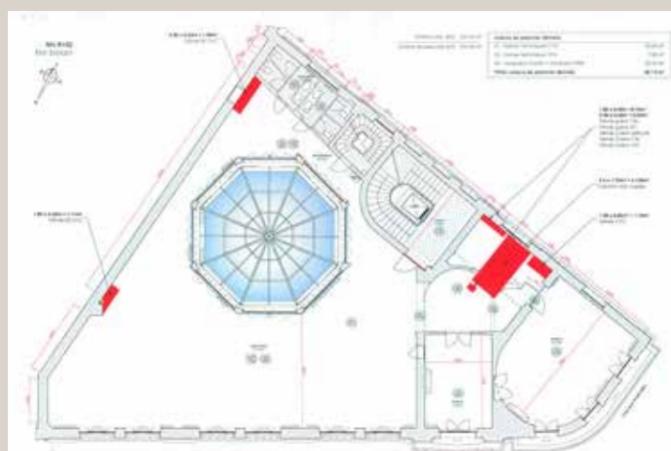
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Plan du 2^e étage, état existant (© Agence MO²).



Plan du 2^e étage, montrant que la cour est conservée. Nouveau projet (© Agence MO²).



Vue actuelle du revers du bâtiment sur rue.

sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments renfermant la maison des polytechniciens.

La Commission, après avoir pris connaissance des modifications envisagées par l'occupant, demande que la pente du brisis créé sur la rue au dernier niveau du bâtiment prenne l'angle de rigueur et ne s'inscrive pas dans le prolongement de la verticale de façade. Elle souhaite par ailleurs que les lucarnes installées au même niveau soient alignées sur les baies du dessous et plus étroites en largeur. »

PRÉSENTATION

La nouvelle proposition s'engageant à tenir compte de la demande de la Commission relative à l'inclinaison du brisis sur rue, nous proposons la levée du vœu émis le 28 juin 2018.

DISCUSSION

Les membres jugent l'évolution du projet satisfaisante et

sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de réaménagement de la Maison des polytechniciens.

La demande de la Commission, qui demandait l'accentuation de la pente de brisis créé au dernier niveau du bâtiment sur rue, ayant été satisfaite, le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018 est levé.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : MC/ET/XXVII/777 (1801).
- Michel Borjon, in *Rue de l'Université*, Paris, AAVP, 1987, p. 184-197
- Simone Saint-Girons, *L'Hôtel de Poulprie, maison des polytechniciens*, Paris, La Maison des Polytechniciens, 1963, 39 p.

[3, boulevard Bourdon (04^e arr.)]

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU Surélévation d'un immeuble construit en 1883 par Emile Auburtin

Pétitionnaire : M. Rémi LOT
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
PC 075 104 17 V 0009
Dossier déposé le 05/05/2017.

« Surélévation de 3 niveaux d'un immeuble d'habitation en R+4+combles (5 logements créés), prolongement de l'ascenseur existant du R+5 au R+7 et création d'un escalier du 5^e au 7^e étage.
SHON créée : 279 m². »

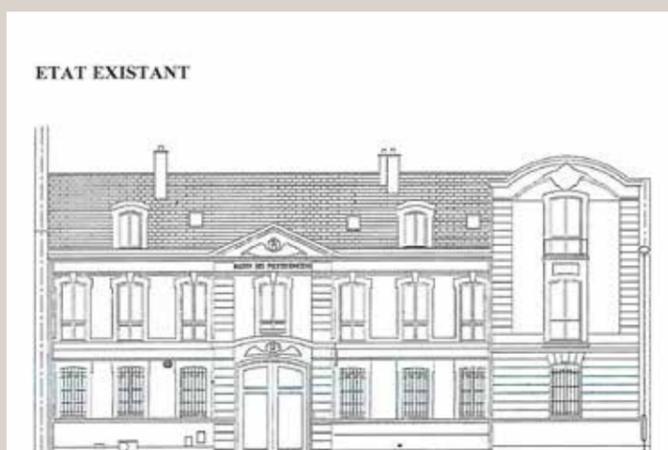
PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 19 octobre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble de rapport construit par l'architecte Emile Auburtin le long du boulevard bordant le bassin de l'Arsenal.

La commission, après avoir observé que la surélévation demandée serait aggravée par la saillie qu'elle marquerait dans l'élévation et des matériaux réfléchissant utilisés, rejette le projet et demande que cet immeuble, qui constitue un ensemble fini d'une grande cohérence architecturale, soit préservé en l'état. »



ETAT EXISTANT



PROJET



Coupe, état existant (à gauche) et nouveau projet (à droite) (© Lagneau architectes).



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© Lagneau architectes).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1900 (Archives de Paris).



Vue actuelle depuis l'autre rive du bassin de l'Arsenal.



Vue actuelle de la façade sur le boulevard.

PRÉSENTATION

La nouvelle proposition ne tenant pas compte de la demande de la Commission, nous proposons le renouvellement du vœu émis dans la séance du 19 octobre 2017.

DISCUSSION

Les membres sont défavorables à ce nouveau projet de surélévation pour un immeuble dont la cohérence actuelle est rappelée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1883 par Émile Auburtin.

La Commission, après avoir pris connaissance de la nouvelle proposition, rappelle qu'elle s'était opposée par

principe à la surélévation de l'immeuble qui constitue un ensemble fini d'une grande cohérence. Elle renouvelle pour cela le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2017.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/VI/1319 (15 juin 1882).
- Archives de Paris : D³P⁴ 154 ; DQ¹⁸ 1244 ; 3589W 263.

[20, boulevard Pasteur (15^e arr.)]

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU Démolition de deux maisons du XIX^e siècle

Pétitionnaire : M. DUKAN Sacha - SNC DUKAN ET MIARA
PC 075 115 18 V 0011

Dossier déposé le 15/03/2018

« Construction d'un bâtiment de R+7 avec un niveau de sous-sol à usage de deux commerces à rez-de-chaussée et d'habitation (20 logements créés) après démolition totale d'un bâtiment de R+2 avec un niveau de sous-sol à usage de commerce et d'habitation.

SHON démolie : 80 m² ; SHON créée : 543 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

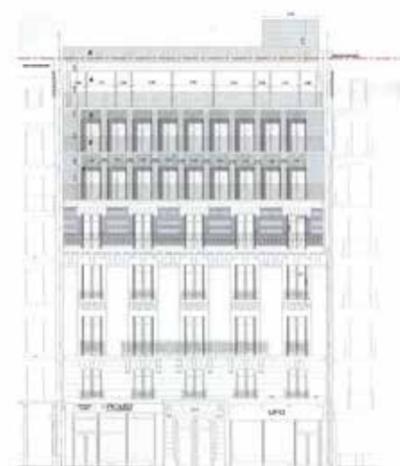
ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de démolition de deux maisons du XIX^e siècle pour permettre la construction à leur emplacement d'un immeuble de 7 étages.

La Commission s'oppose fermement à la démolition de ces deux maisons basses de hauteurs inégales dominées par un grand mur pignon aveugle peint d'une inscription ancienne, qui constituent un accident urbain tout à fait remarquable. Elle juge absurde leur remplacement par un immeuble de 7 étages dont le volume écraserait la maison mitoyenne occupant l'angle du boulevard



Vue d'insertion, depuis le boulevard, du projet présenté en octobre 2017 (© Archibuilt).



Vue d'insertion du nouveau projet, depuis l'autre rive du bassin de l'Arsenal (© Franklin Azzi Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'angle du boulevard Pasteur et de la rue de Vaugirard.



Vue actuelle de la façade sur le boulevard Pasteur.

Pasteur et de la rue de Vaugirard, qui témoigne, avec les deux autres, du paysage du boulevard à la fin du XIX^{ème} siècle.

La Commission, très soucieuse que soit préservée la diversité des formes urbaines qui marque Paris, réaffirme sa vigilance face à la multiplication de ce type de projets qui sont un effet de la suppression du COS (Loi Alur du 24 mars 2014) et ont pour conséquence regrettable d'uniformiser le paysage de la capitale. »

PRÉSENTATION

La nouvelle proposition (pièce complémentaire reçue au DHAAP le 02/07/2018) ne tenant pas compte de la demande de la Commission, nous proposons de renouveler le vœu émis dans la séance du 28 juin 2018.

DISCUSSION

Les membres décident de maintenir le vœu précédent. Ils estiment, en effet, que les modifications apportées au

projet ne répondent pas aux demandes de la Commission qui s'était opposée à la démolition de ces deux maisons.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de démolition de deux maisons basses construites le long du boulevard au XIX^{ème} siècle.

La Commission rappelle son opposition ferme à cette demande de démolition d'un ensemble urbain remarquable et renouvelle le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018.

SOURCES

- Archives de Paris : 1178W 4835 ; 3589W 1731 ; D1P4 854 ; DQ18 1644.



Vue 3D depuis le boulevard du projet présenté en juin 2018 (© Studio BOAZ).



Vue 3D du nouveau projet depuis le boulevard (© Studio BOAZ).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Sausseureau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »